



DÉPARTEMENT
**BOUCHES
DU RHÔNE**



***RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS***

**Numéro 5
du 1^{er} Mars 2018**

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ETRE CONSULTE A L'HOTEL DU DEPARTEMENT
52 AVENUE DE SAINT-JUST – 13256 MARSEILLE CEDEX 20
ATRIUM – BAT B – DERRIERE L'ACCUEIL CENTRAL

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

SOMMAIRE

DU RECUEIL N°5 - 1^{ER} MARS 2018

PAGES

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Compte-rendu de la réunion du 9 février 2018.....	5
---	---

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service relations sociales et prévention

Arrêté du 9 février 2018 fixant la composition du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail départemental des Bouches-du-Rhône.....	51
---	----

Arrêté du 9 février 2018 fixant la composition du comité technique départemental des Bouches-du-Rhône.....	55
--	----

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES HANDICAPEES ET PERSONNES DU BEL AGE

Maison Départementale des personnes handicapées

Arrêté du 31 janvier 2018 désignant les douze représentants du département des Bouches-du-Rhône à la commission exécutive du GIP « MDPH 13 ».....	59
---	----

Service tarification et programmation pour personnes handicapées

Arrêté du 12 février 2018 fixant la tarification, pour l'exercice budgétaire 2018, du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ARRADV13 à Marseille.....	61
--	----

Service gestion des organismes de maintien à domicile

Arrêtés des 30 janvier et 8 février 2018 modifiant l'autorisation de deux services d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et/ou personnes handicapées.....	63
--	----

Arrêté du 30 janvier 2018 retirant l'autorisation au service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et/ou personnes handicapées de l'ASSOCIATION LA JOIE DE VIVRE à Marseille.....	67
--	----

Arrêté du 8 février 2018 accordant la cession partielle d'autorisation du service d'aide à domicile pour personnes âgées et/ou personnes handicapées de la SARL DOMIDOM SERVICES à Paris au profit de la SAS ADEQUADOM à Aix-en-Provence.....	69
---	----

**DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE
ET DE LA SANTE PUBLIQUE**

Service des modes d'accueil de la petite enfance

Arrêtés des 28 décembre et 9 janvier 2018 portant autorisation de fonctionnement de deux structures de la Petite Enfance.....	71
Arrêté du 22 décembre 2017 portant cessation d'activité de la structure de la Petite Enfance MAF LES PETITS NIDS à Arles.....	75
Arrêtés des 13 et 29 décembre 2017, des 18 et 26 janvier et des 1 ^{er} et 9 février 2018 portant modification de fonctionnement de sept structures de la Petite Enfance.....	77
Arrêtés des 12 et 17 janvier 2018 portant avis relatif au fonctionnement de quatre structures de la Petite Enfance.....	99

DIRECTION ENFANCE – FAMILLE

Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements

Arrêté du 8 février 2018 autorisant la fusion et l'extension de places des maisons d'enfants à caractère social LES PLEIADES et LES CLAIRIERES pour n'en former qu'une seule dénommée CANOPEE à Marseille.....	115
--	-----

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ADMINISTRATION GENERALE

DIRECTION DE L'ACHAT PUBLIC

Service achats / marchés - Travaux maintenance

Décision n° 18/32 du 5 février 2018 déclarant sans suite la procédure du marché relatif aux travaux de mise en conformité de l'accessibilité à tous et de l'amélioration des performances énergétiques de la maison de la solidarité à Aix en Provence, lot 9 « plomberie-CVC ».....	119
--	-----

* * * * *

COMMISSION PERMANENTE

9 Février 2018

COMPTE RENDU

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

1 M. Jean-Claude FÉRAUD**Animation personnes du bel âge - Subvention annuelle de fonctionnement à l'association énergie solidaire ES13 - Exercice 2018.**

A décidé :

- d'allouer à l'association Energie Solidaire 13, au titre de l'année 2018, une participation en fonctionnement d'un montant de 5 000 000 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet.

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

2 Mme Marine PUSTORINO**Financement d'actions sociales visant à accompagner les ménages en 2018 dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement (FSL).**

A décidé :

- de subventionner les opérateurs qui seront chargés en 2018 de la mise en œuvre d'actions sociales en faveur des personnes éligibles au dispositif du fonds de solidarité pour le logement (FSL) et de leur attribuer une aide financière d'un montant total de 2 250 431 € selon le tableau joint en annexe.
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention selon le modèle prévu à cet effet.

Ces conventions prendront effet à la date de leur notification mais prévoiront le subventionnement des mesures d'actions sociales débutant à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

3 Mme Marine PUSTORINO**Subventions au bénéfice d'opérateurs pour la mise en œuvre en 2018 de mesures d'accompagnement social lié au logement (ASELL) dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement (FSL).**

A décidé :

- de subventionner les opérateurs qui seront chargés en 2018 d'exécuter les mesures d'accompagnement social lié au logement (ASELL) en faveur des personnes éligibles au dispositif du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), et de leur attribuer, une aide financière d'un montant total de 4 728 540 € selon le tableau joint en annexe.

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes selon le modèle joint au rapport.

Ces conventions prendront effet à la date de leur notification mais prévoiront le subventionnement des mesures ASELL débutant à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

MM. BORÉ, VIGOUROUX ne prennent pas part au vote.

4 Mme Marine PUSTORINO

Protocoles d'accord 2018-2022 des plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) du territoire métropolitain et avenant au protocole 2015-2019 du PLIE Istres-Ouest-Provence.

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les documents suivants joints en annexe du rapport :

- les protocoles d'accord 2018-2022 pour le PLIE Marseille-Provence-Centre, le PLIE Marseille-Provence Est, le PLIE Marseille-Provence Ouest, le PLIE du pays d'Aix et le PLIE du pays de Martigues ;
- l'avenant au protocole 2015-2019 du PLIE Istres-Ouest Provence.

Adopté à l'unanimité

M. BORÉ ne prend pas part au vote

5 Mme Marine PUSTORINO

Convention de partenariat liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association entreprises 13 pour l'emploi (UPE 13).

A décidé :

- d'allouer à l'association entreprises 13 pour l'emploi (UPE 13) un financement d'un montant de 42 000,00 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention jointe au présent rapport.

Cette dépense d'un coût total de 42 000,00 €, sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

6 Mme Marine PUSTORINO

Convention de fonds de concours 2018-2020 entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la mise en œuvre des plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) du territoire métropolitain.

A décidé :

- d'allouer à la Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP) un financement d'un montant de 1 873 000,00 € par an pour la convention de fonds de concours 2018-2020 ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention jointe au rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

7 Mme Marine PUSTORINO

Modalités d'échanges de données portant sur l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et Pôle Emploi.

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention relative aux modalités d'échange de données portant sur l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, à intervenir avec Pôle Emploi, pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2021, dont le projet est joint au rapport.

Adopté à l'unanimité

8 Mme Marine PUSTORINO

Action d'encadrement socio-professionnel au sein de structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) : conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Régie services nord littoral.

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant total de 25 500,00 €, à l'association Régie services nord littoral pour l'action d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique (IAE) ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions types prévues à cet effet.

Cette dépense d'un montant total de 25 500,00 € sera imputée de la manière suivante :

- 17 500,00 € sur le chapitre 017 du budget départemental (tutorat) ;
- 8 000,00 € sur le chapitre 018 du budget départemental (aide au démarrage).

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

9 Mme Marine PUSTORINO

Action d'encadrement socio-professionnel au sein de structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Régie services 13.

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant total de 22 125,00 €, à la Régie services 13 pour l'action d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique (IAE) ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention type prévue à cet effet.

Cette dépense d'un montant total de 22 125,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

10 Mme Marine PUSTORINO

Actions d'encadrement socio-professionnel au sein de structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Insertion et emploi (IE 13).

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant total de 101 500,00 €, à l'association IE 13 pour les actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique (IAE) ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions types prévues à cet effet.

Cette dépense d'un montant total de 101 500,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

11 Mme Marine PUSTORINO

Actions d'encadrement socio-professionnel au sein de structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) : conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et les associations Graines de soleil, Remise en jeux, Propulse, l'Atelier jasmin, les Amis des marais du Vigueirat et l'association pour la cité des arts de la rue (APCAR).

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant total de 304 500,00 €, aux associations Graines de soleil, Remise en jeux, Propulse, l'Atelier jasmin, les Amis du marais de Vigueirat et APCAR pour l'action d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique (IAE) ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions types prévues à cet effet.

Cette dépense d'un montant total de 304 500,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

12 Mme Marine PUSTORINO

Actions d'encadrement socio-professionnel au sein de structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) : conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et les associations Ameli Provence, De fil en aiguille et association insertion par l'activité économique et solidaire (AIAES).

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant total de 98 875,00 €, aux associations Ameli Provence, De fil en aiguille et AIAES pour l'action d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique (IAE) ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions types prévues à cet effet.

Cette dépense d'un montant total de 98 875,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

13 Mme Marine PUSTORINO

Action d'encadrement socio-professionnel au sein de structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et la sarl la Table de Cana.

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant total de 10 000,00 €, à la SARL la Table de Cana pour l'action d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique (IAE) ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention annexée au présent rapport.

Cette dépense d'un montant total de 10 000,00 € (aide au développement) sera imputée sur le chapitre 018 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

14 Mme Marine PUSTORINO

Actions d'encadrement socio-professionnel au sein de structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) : conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et les associations Régie services nord littoral et Régie service 13.

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant total de 51 000,00 €, aux associations Régie services nord littoral et Régie service 13 pour l'action d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique (IAE) ;

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions types prévues à cet effet.

Cette dépense d'un montant total de 51 000,00 € sera imputée de la manière suivante :

- 35 000,00 € sur le chapitre 017 du budget départemental (tutorat) ;
- 16 000,00 € sur le chapitre 018 du budget départemental (aide au démarrage).

Adopté à l'unanimité

15 Mme Marine PUSTORINO

Action d'encadrement socio-professionnel au sein de structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et la SARL (société à responsabilité limitée) Id'ées Intérim.

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant total de 25 000,00 €, à la SARL Id'ées intérim pour l'action d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique (IAE) ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention type prévue à cet effet.

Cette dépense d'un montant total de 25 000,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

16 Mme Marine PUSTORINO

Actions d'encadrement socio-professionnel au sein de structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) : conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et les associations les Chantiers du pays de Martigues, les Jardins de l'espérance et les Ateliers de Gaïa.

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant total de 198 625,00 €, aux associations les Chantiers du pays de Martigues, les Jardins de l'espérance et les Ateliers de Gaïa pour l'action d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique (IAE) ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions types prévues à cet effet.

Cette dépense d'un montant total de 198 625,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

17 Mme Marine PUSTORINO

Action "centre d'insertion pour les femmes (CISF)" : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association des équipes Saint Vincent de Martigues.

A décidé :

- d'allouer à l'association des Equipes Saint-Vincent de Martigues un financement d'un montant de 60 000,00 € pour l'action « centre d'insertion pour les femmes »,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention type prévue à cet effet.

Cette dépense d'un coût total de 60 000,00 €, sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

18 Mme Marine PUSTORINO

Action "partenariat fédération nationale des transports de voyageurs 13" : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et la fédération nationale des transports de voyageurs (FNTV).

A décidé :

- d'allouer à la Fédération nationale des transports de voyageurs 13 (FNTV) un financement d'un montant de 66 000,00 € pour l'action « partenariat fédération nationale des transports de Voyageurs 13 »,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention jointe au rapport.

Cette dépense d'un coût total de 66 000,00 €, sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

19 Mme Marine PUSTORINO

Action " la culture comme outil d'insertion socio-professionnelle et levier de remobilisation personnelle et professionnelle" : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association cultures du cœur 13.

A décidé :

- d'allouer à l'association cultures du cœur 13 un financement d'un montant de 35 000,00 € pour l'action « la culture comme outil d'insertion socio-professionnelle et levier de remobilisation personnelle et professionnelle »,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention jointe au rapport.

Cette dépense d'un coût total de 35 000,00 €, sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

20 Mme Marine PUSTORINO

Action "épicerie solidaire" : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et le centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville d'Aubagne.

A décidé :

- d'allouer au centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville d'Aubagne un financement d'un montant de 8 000,00 € pour l'action «épicerie solidaire »,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention type prévue à cet effet.

Cette dépense d'un coût total de 8 000,00 €, sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité
M. GAZAY ne prend pas part au vote

21 Mme Marine PUSTORINO

Action " transport du public bénéficiaire du RSA non mobile en formation" : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Transport Mobilité Solidarité (TMS).

A décidé :

- d'allouer à l'association Transport Mobilité Solidarité (TMS) un financement d'un montant de 19 000,00 € pour l'action « transport du public bénéficiaire du RSA en formation»,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention type prévue à cet effet.

Cette dépense d'un coût total de 19 000,00 €, sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

22 Mme Marine PUSTORINO

Dispositif 1000 emplois en Provence.

A décidé :

- d'autoriser la mise en œuvre du dispositif 1000 emplois en Provence,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention type de tutorat annexée au rapport.

Cette dépense d'un coût maximum de 3 000 000,00 €, sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

23 Mme Marine PUSTORINO / Mme Sylvie CARRÉGA**Aide départementale Provence Eco-Rénov : 1ère répartition 2018.**

A décidé :

- d'octroyer 157 nouvelles aides individuelles « Provence Eco-Rénov », pour un montant global de 275 443 €,
- d'annuler 3 aides votées en 2017 d'un montant global de 2 552 €,
- d'approuver les mouvements d'affectation et de désaffectation comme indiqués dans l'annexe 2.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

24 Mme Marine PUSTORINO / Mme Sylvie CARRÉGA**Avenant n° 2 à la convention d'OPAH de la communauté d'agglomération "Arles Crau Camargue Montagnette" (ACCM) 2013-2018.**

A décidé :

- de proroger du 8 avril au 31 décembre 2018 la participation départementale à l'OPAH 2013-2018 de la communauté d'agglomération « Arles Crau Camargue Montagnette » ;
- de se prononcer favorablement sur l'octroi à l'ACCM d'une subvention complémentaire de 142 500 € pour la durée de l'avenant n° 2,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant n° 2 figurant en annexe du rapport,
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe du rapport.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

25 M. Maurice REY**Désignations au conseil d'administration de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public autonome communal Le Château sis 195 avenue Sylvain Gauthier 13100 Beaurecueil.**

A décidé de procéder à la désignation de 2 représentants du Département pour être membres du conseil d'administration de l'EHPAD public autonome communal Le Château sis 195 avenue Sylvain Gauthier 13100 Beaurecueil. Monsieur Maurice REY, délégué aux personnes du bel âge et Monsieur Jean-Claude FÉRAUD, Conseiller départemental du canton de Trets.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

26 M. Maurice REY**Subvention de partenariat pour la réalisation d'une action dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus.**

A décidé :

- d'accorder au Centre Gérontologique départemental des Bouches-du-Rhône, une subvention d'un montant de 53 400 € en vue de la réalisation d'une action de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées sur le territoire départemental,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention cadre de partenariat correspondante, dont le projet est joint en annexe du rapport.

Cette dépense d'un montant de 53 400 € sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

M. REY ne prend pas part au vote.

27 M. Maurice REY**Fixation du tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale (Etablissement comprenant au plus 10 lits habilités au titre de l'aide sociale).**

A décidé pour l'exercice 2018, d'arrêter le prix de journée forfaitaire aide sociale à 57,97 € pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, habilités au titre de l'aide sociale pour 10 résidents au plus.

Adopté à l'unanimité

Abstention du groupe Communiste et Partenaires.

28 M. Maurice REY / Mme Sandra DALBIN**Revalorisation des tarifs horaires des prestations servies par les organismes gestionnaires de services de maintien à domicile, dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de l'aide sociale générale.**

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'arrêté joint en annexe au rapport fixant la tarification horaire des prestations servies par les organismes gestionnaires de services de maintien à domicile, dans le cadre de l'allocation personnalisée à l'autonomie et de l'aide sociale générale.

Le financement de ces prestations sera imputé aux chapitres 016 et 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

29 Mme Sandra DALBIN

Convention entre le département des Bouches-du- Rhône et l'association l'Arche Marseille-Aix pour la mise en place de la mutualisation de la prestation de compensation du handicap (PCH) dans le cadre de l'habitat inclusif des personnes en situation de handicap.

A décidé :

- d'attribuer une prestation de compensation du handicap (PCH) mutualisée aux résidents des maisonnées de l'association l'Arche à Marseille-Aix en cours de création au 16 Avenue Paul Cézanne à Aix-en-Provence,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'Association l'Arche à Marseille-Aix la convention relative à la mise en place de la mutualisation de la PCH dans le cadre de l'habitat inclusif des personnes en situation de handicap.

Adopté à l'unanimité

30 Mme Brigitte DEVÉSA

Premier avenant à la convention du 2 mars 2015 avec l'Institut Paoli Calmettes pour la création d'un centre de lutte contre les cancers de la femme.

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'Institut Paoli-Calmettes, l'avenant n° 1 à la convention du 2 mars 2015, relatif au centre dédié aux cancers de la femme et prolongeant de deux ans le délai d'octroi de la subvention accordée en 2015, dont le projet est joint au rapport.

Adopté à l'unanimité

31 M. Thierry SANTELLI

Aide au développement du sport départemental: manifestations sportives 1ère répartition.

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2018, des subventions à des associations pour la mise en place de manifestations sportives conformément aux tableaux joints au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 € la convention type prévue à cet effet.

La dépense, d'un montant total de 119 500 €, sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

32 M. Thierry SANTELLI**Soutien au mouvement sportif - Aide au Fonctionnement général des associations sportives - 1ère Répartition 2018.**

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2018, des subventions à des associations pour une aide au fonctionnement général, conformément aux tableaux joints au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 € et pour les projets spécifiques le justifiant, la convention type prévue à cet effet,

La dépense, d'un montant total de 23 500 €, sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

33 M. Thierry SANTELLI / M. Jean-Marc PERRIN**Achat de prestations dans le cadre du Mondial La Marseillaise à Pétanque 2018.**

A approuvé l'achat d'espaces publicitaires lors du Mondial La Marseillaise à pétanque 2018, manifestation pour laquelle sera lancée une procédure de marché négocié sans mise en concurrence préalable, suivant l'article 30 I 3°c du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics en raison des droits d'exclusivité détenus par l'association Mondial La Marseillaise à Pétanque.

Cette dépense, d'un montant maximum de 300 000 € TTC, sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

34 M. Thierry SANTELLI / M. Jean-Marc PERRIN**Achat de prestations dans le cadre du Festival International "Espoirs" - Tournoi Maurice Revello.**

A approuvé l'achat d'espaces publicitaires lors du festival international « espoirs » - Tournoi Maurice Revello, manifestation pour laquelle sera lancée une procédure de marché négocié sans mise en concurrence préalable, suivant l'article 30 I 3°c du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics en raison des droits d'exclusivité détenus par la société SAS Festival International Espoirs.

Cette dépense, d'un montant maximum de 60 000 € TTC, sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

35 M. Thierry SANTELLI / M. Jean-Marc PERRIN**Achat de prestations dans la cadre de la Sosh Freestyle Cup 2018.**

A approuvé l'achat d'espaces publicitaires lors de la Sosh Freestyle Cup 2018, manifestation pour laquelle sera lancée une procédure de marché négocié sans mise en concurrence

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

préalable, suivant l'article 30 I 3°c du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics en raison des droits d'exclusivité détenus par la société SARL Mouss Diffusion.

Cette dépense, d'un montant maximum de 50 000 € TTC, sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

36 M. Thierry SANTELLI / M. Jean-Marc PERRIN**Achat de prestations dans le cadre du Provençal 2018.**

A approuvé l'achat d'espaces publicitaires lors du Provençal 2018, manifestation pour laquelle sera lancée une procédure de marché négocié sans mise en concurrence préalable, suivant l'article 30 I 3°c du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics en raison des droits d'exclusivité détenus par la société Eurosud Provence, détentrice des droits d'exclusivité pour cette opération.

Cette dépense, d'un montant maximum de 300 000 € TTC, sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

37 M. Thierry SANTELLI / M. Jean-Marc PERRIN**Achats de prestations dans le cadre de la Champion's Cup 2018.**

A approuvé l'achat d'espaces publicitaires lors de la Champion's Cup, manifestation pour laquelle sera lancée une procédure de marché négocié sans mise en concurrence préalable, suivant l'article 30 I 3°c du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics en raison des droits d'exclusivité détenus par la société Marqueteam.

Cette dépense, d'un montant maximum de 65 000 € TTC, sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

38 M. Thierry SANTELLI / M. Jean-Marc PERRIN**Achat d'espaces publicitaires et places dans le cadre de l'open du Pays d'Aix.**

A approuvé l'achat d'espaces publicitaires et de places lors de l'Open de Tennis du Pays d'Aix, manifestation pour laquelle sera lancée une procédure de marché négocié sans mise en concurrence préalable, suivant l'article 30 I 3°c du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics en raison des droits d'exclusivité détenus par la société AB2M.

Cette dépense, d'un montant maximum de 60 000 € TTC, sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

39 Mme Solange BIAGGI**Subvention annuelle de fonctionnement Escapade 13.**

A décidé :

- d'allouer à l'association Escapade 13, au titre de l'exercice 2018, une participation en fonctionnement d'un montant total de 2 845 000 €, aux fins de lui permettre d'assurer la continuité de son fonctionnement et de ses projets, répartie comme suit :
 - 2 290 197 € : subvention annuelle de fonctionnement
 - 554 803 € : subvention affectée aux frais de personnel mis à disposition,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante, dont le projet est annexé au rapport.

Cette dépense, soit 2 845 000 € sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

40 M. Patrick BORÉ**Soutien aux actions de sensibilisation à l'Europe : 1ère répartition.**

A décidé :

- d'allouer, au titre de 2018, dans le cadre du dispositif « Coopération Européenne », des subventions pour un montant total de 47 000 € à des associations des Bouches-du-Rhône, comme indiqué dans le tableau annexé au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention de partenariat conforme à la convention type pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 €,
- de valider, pour toute subvention affectée à un projet spécifique, le versement unique pour les subventions d'un montant en deçà de 23 000 € et le principe d'un versement échelonné, en deux mandatements, pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000 €,
- de valider, pour toute subvention affectée au fonctionnement général d'une association, le principe d'un versement unique.

En cas de non réalisation totale ou partielle de ces actions, le Département pourra notifier la demande de reversement de la subvention correspondante. Le reversement devra avoir été effectué deux mois après la notification. Un titre de recette sera alors émis.

Les dépenses correspondantes, soit 47 000 €, seront imputées au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

41 M. Henri PONS**Convention avec l'UGAP pour la fourniture en électricité des bâtiments départementaux hors collèges.**

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention avec l'UGAP pour la fourniture en électricité des bâtiments départementaux, hors collèges.

Adopté à l'unanimité

42 M. Henri PONS**Avis du Département sur le projet de PLU de Rognonas arrêté le 21 septembre 2017.**

A émis un avis favorable sur le projet de PLU de Rognonas arrêté le 21 septembre 2017.

Adopté à l'unanimité

43 M. Henri PONS**Plan Mobilité : convention de partenariat pour le financement des études et travaux du pôle d'échanges multimodal de la Ciotat-Ceyreste.**

A décidé :

- d'accorder à la Métropole Aix-Marseille Provence une subvention de 3 168 000 € pour le financement des études et travaux du pôle d'échanges multimodal de La Ciotat-Ceyreste, sur un montant subventionnable de 10 560 000 € HT,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention annexée au rapport définissant les modalités de participation financière du département,
- d'approuver le montant des affectations comme indiqué en annexe 2 du rapport

La dépense sera imputée sur le chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

M. BORÉ ne prend pas part au vote.

44 M. Henri PONS / M. Yves MORAINÉ**Protocole transactionnel avec la société Vix Technology.**

A décidé :

- d'approuver le protocole transactionnel avec la société Vix Technology annexé au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à le signer.
- d'approuver le montant des affectations comme indiqué en annexe 2 du rapport.

La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 20 du budget départemental à raison de 302 435,98 € HT et sur le chapitre 67 à raison de 102 158,31 €.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

45 Mme Sabine BERNASCONI**Partenariat culturel - Aide au Développement Culturel des Communes - Dispositif Saison 13.**

A décidé :

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à établir la liste des spectacles à inscrire au catalogue « Saison 13 », pour la saison 2018/2019 et à valider l'inscription des spectacles commémoratifs de la Première Guerre Mondiale.
- d'approuver le bilan du dispositif « Saison 13 » au titre de la saison 2016/2017.

Adopté à l'unanimité

46 Mme Sabine BERNASCONI**Partenariat culturel - Subventions de fonctionnement aux associations - 1ère répartition- Année 2018.**

A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2018, dans le cadre de la répartition des aides accordées aux organismes culturels des subventions de fonctionnement conformément aux tableaux annexés au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la SCIC Interne externe.

La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

47 Mme Sabine BERNASCONI**Museon Arlaten - Convention de dépôt avec Monsieur X et legs par testament olographe.**

A décidé :

- d'accepter le principe du dépôt d'objets appartenant à Monsieur X par une convention de dépôt dont le projet est annexé au rapport,
- d'approuver le legs par testament olographe de Monsieur X de ces objets déposés au bénéfice du Museon Arlaten,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant de signer l'acte notarial enregistrant ce testament olographe.

Le rapport ne comporte pas d'incidence financière.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

48 Mme Sabine BERNASCONI**Musée départemental Arles antique - Convention de partenariat avec les musées d'Art et d'Histoire de la ville de Genève.**

A décidé :

- d'approuver les projets de conventions de partenariat entre le département des Bouches du Rhône – Musée départemental Arles antique et les musées d'Art et d'Histoire de la ville de Genève,
- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer cette convention dont le projet est joint au présent rapport.

Ce rapport de principe ne comporte à ce stade aucune incidence budgétaire.

Adopté à l'unanimité

49 Mme Sabine BERNASCONI**Museon Arlaten - Convention de donation d'archives privées de Madame X.**

A décidé :

- d'approuver le principe du don d'archives privées de Madame X au bénéfice du Museon Arlaten,
- d'autoriser la Présidence du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de don d'archives privées.

Le rapport ne comporte pas d'incidence financière.

Adopté à l'unanimité

50 Mme Sabine BERNASCONI**Archives départementales - Intégration d'archives privées (dons).**

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à :

- accepter l'intégration dans les collections des Archives départementales des archives privées provenant de dons indiqués dans le rapport et son annexe
- signer les contrats de dons selon le modèle en vigueur.

Cette délibération n'a pas d'incidence financière.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

51 Mme Corinne CHABAUD

Domaine départemental de Roques-Hautes. Convention de mise à disposition de parcelles pour l'implantation d'un arrêt-bus.

A décidé :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition annexée au rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise à disposition au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille Provence de parcelles pour l'implantation d'un arrêt-bus, jointe en annexe ainsi que tous les actes et documents afférents.

Adopté à l'unanimité

52 Mme Corinne CHABAUD

Domaine départemental de la Sinne Puits d'Auzon. Convention de mise à disposition d'un piège photo par la DDTM des Bouches-du-Rhône.

A décidé :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition annexée au rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise à disposition d'un piège photo par la Direction Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, jointe en annexe ainsi que tous les actes et documents afférents.

Adopté à l'unanimité

53 Mme Véronique MIQUELLY

CPER 2015-2020 Aix-Marseille Université : Réhabilitation du Campus Saint-Charles à Marseille Centre.

A décidé d'approuver :

- l'attribution d'une subvention à Aix-Marseille Université d'un montant de 1 700 000 € pour le projet Réhabilitation de son site de Saint Charles à Marseille inscrit au CPER 2015-2020.
- le montant de l'affectation comme indiqué en annexe du rapport.
- le projet de convention joint au rapport et d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à le signer.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

54 Mme Véronique MIQUELLY**Projet Neurotimone, Aix-Marseille Université - CPER 2015-2020, volet Recherche.**

A décidé :

- d'allouer une subvention à l'Université d'Aix-Marseille, pour le compte l'Institut de NeuroPhysiopathologie pour un montant de 650 000 € pour le projet Neurotimone d'un montant de 3 280 000 € HT, inscrit au CPER 2015-2020,
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué en annexe du rapport,
- d'approuver les projets de convention joints au rapport et d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à les signer.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

55 Mme Véronique MIQUELLY**Opérations Beltram et Cirene, Arbois - CPER 2015-2020.**

A décidé :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 500 000 € au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille Provence pour la réalisation des projets Beltram et Cirene sur le Technopôle de l'Arbois. La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental,
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué en annexe du rapport,
- d'approuver les projets de convention joints au rapport et d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à les signer.

Adopté à l'unanimité

56 Mme Véronique MIQUELLY**Association Cerveau Point Comm : Semaine Internationale du Cerveau 2018 (Dispositif Protis).**

A décidé dans le cadre du programme Protis :

- d'attribuer 5 000 € à l'association « Cerveau Point Comm », pour l'organisation 2018 de la Semaine Internationale du Cerveau,
- d'autoriser la signature de la convention avec le bénéficiaire, conformément à la convention-type prévue à cet effet.

La dépense soit 5 000 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

57 Mme Véronique MIQUELLY**Demande de remise gracieuse pour trop-perçu de salaire.**

A décidé, conformément aux propositions du rapport, d'accorder des remises gracieuses pour des trop-perçus de salaire, d'un montant de :

- 277,00 € à Mme X,
- 8 611,92 € à Mme X.

La dépense sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

58 Mme Corinne CHABAUD / M. Bruno GENZANA**Atlas de la flore remarquable des Bouches-du-Rhône, Convention de coédition.**

A décidé :

- de coéditer un atlas de la flore remarquable des Bouches-du-Rhône en vue d'en acquérir 2 200 exemplaires pour un coût total de 34 650 € TTC,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de coédition jointe au rapport.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

59 M. Yves MORAINÉ**Cession à titre gracieux de véhicules appartenant au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.**

A décidé d'autoriser :

- le transfert de propriété à titre gracieux des véhicules réformés du Département, conformément au tableau annexé au rapport,
- la Présidente du Conseil départemental à signer tous les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité

60 M. Yves MORAINÉ**Réforme de mobiliers (praticables de scène) et cession au Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron.**

A décidé d'autoriser :

- la mise à la réforme de 100 praticables de scène (acquis en 1995),
- leur cession à titre gratuit à l'association Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron,
- la Présidente du Conseil départemental à signer tous les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

61 M. Yves MORAINÉ**Réintégration d'un véhicule réformé dans la flotte du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.**

A décidé d'autoriser :

- la réintégration du véhicule mentionné dans le rapport dans la flotte du Conseil départemental,
- la Présidente du Conseil départemental à signer tous les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité

62 M. Yves MORAINÉ**Rachat des parts détenues par la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein de la société publique locale "Terra 13".**

Vu le code civil, notamment l'article 1844-5,

Vu les statuts de la SPL « Terra 13 »,

Vu les arrêtés du Préfet des Bouches-du-Rhône en date des 17 octobre 2016 et 29 mai 2017,

Après en avoir délibéré,

A décidé :

- d'approuver le rachat des parts sociales que la Métropole Aix-Marseille-Provence détient au sein de la société publique locale « Terra 13 », pour un montant de 5 300,00 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de rachat des actions détenues par la Métropole au sein de la société publique locale « Terra 13 » conformément au projet de convention, ci-annexé, et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

Mesdames CARADEC, PUSTORINO et Messieurs REY, PERRIN,
ROYER-PERREAUT, MORAINÉ ne prennent pas part au vote.

63 M. Yves MORAINÉ**Rachat par le Département de toutes les parts détenues par les actionnaires de la Société d'Economie Mixte « Treize Développement ».**

Vu le code civil, notamment l'article 1844-5,

Vu les statuts de la Société d'Economie Mixte (SEM) « Treize Développement »,

Après en avoir délibéré,

A décidé :

- d'approuver le rachat des parts sociales que l'Institut d'Assistance au Développement des Petites entreprises régionales, Dexia Crédit Local, la Caisse des Dépôts et des Consignations, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence, la Caisse d'Epargne, la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Méditerranéen et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles détiennent au sein de la SEM « Treize Développement », pour un montant

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

nominal du titre de 500,00 € soit un montant total de 127 500,00 €.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions de rachat des titres de la SEM « Treize Développement », conformément au projet de convention annexé au rapport et tous les actes nécessaires à leur mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité
Mesdames CARRÉGA, CARADEC et Messieurs PERRIN
ROYER-PERREAUT, MORAINÉ, SANTELLI
ne prennent pas part au vote.

64 M. Eric LE DISSÈS

Via Rhône - Port Saint Louis du Rhône - Création d'une véloroute sur une parcelle appartenant à l'Etat et en gestion par le Symadrem - Convention de superposition d'affectations.

A décidé :

- d'approuver la convention dont le projet est joint en annexe, ayant pour objet la superposition d'affectations avec le Symadrem et l'Etat au profit du Département, pour la création et la gestion d'une véloroute dans le cadre de la Via Rhône du "Léman à la Méditerranée",
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

65 M. Eric LE DISSÈS

Acquisitions foncières pour l'aménagement de la piste cyclable entre Saint-Andiol et Mollégès.

A décidé :

- d'autoriser l'acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement de la piste cyclable visée dans le tableau joint au rapport, pour un montant total de 11 410,00 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les actes administratifs correspondants.

La dépense d'un montant total de 11 410,00 € sera imputée au chapitre 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

66 M. Jean-Pierre BOUVET

Réformes et cessions de véhicules, engins et matériels du Conseil départemental.

A décidé d'autoriser :

- la mise à la réforme des véhicules, engins et matériels mentionnés dans le rapport
- leur cession selon les modalités décrites dans ce même rapport,
- la Présidente du Conseil départemental à signer tous les actes relatifs à cette cession.

La recette correspondante sera imputée au chapitre 77 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

67 M. Jean-Pierre BOUVET**Meyreuil, Fuveau, Châteauneuf-le-Rouge - Déviation de La Barque et liaison RD6/A8 - Convention avec l'INRAP pour le diagnostic d'archéologie préventive.**

A décidé, dans le cadre de l'opération de déviation de La Barque et liaison RD6/A8, d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention avec l'INRAP pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive.

Adopté à l'unanimité

68 M. Jean-Pierre BOUVET**RD6 Peynier Aménagement du carrefour giratoire du Verdalaï. convention de déplacement de réseau Enedis.**

A décidé :

- de signer la convention de déplacement de réseau avec Enedis, dans le cadre des travaux du carrefour giratoire du Verdalaï sur la RD6 sur la commune de Peynier, pour un montant total estimé à 24 643,66 €, conformément au projet annexé au rapport,
- de signer l'acte administratif correspondant à la création d'une servitude de passage de canalisation au profit d'ENEDIS sur la parcelle AV n° 380.

La dépense afférente sera imputée au chapitre 23 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

69 M. Jean-Pierre BOUVET**RD4 Marseille. aménagement entre la rue Le Chatelier et l'avenue Raimu. Lancement de la concertation publique sur les études préliminaires.**

A décidé :

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à lancer la concertation publique sur les études préliminaires pour l'aménagement de la RD4 entre la rue Le Chatelier et l'avenue Raimu sur la commune de Marseille,
- d'autoriser le déroulement de la concertation selon les modalités présentées dans le rapport.

Adopté à l'unanimité

70 M. Jean-Pierre BOUVET**RD 7n - Aix-en-Provence - Concertation publique préalable pour l'aménagement de la traversée de Célony.**

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à lancer la concertation publique préalable prévue aux articles L 103-2 et R 103-1 du code de l'urbanisme pour le projet d'aménagement de la RD 7n traversée de Célony à Aix-en-Provence.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

71 M. Jean-Pierre BOUVET

RD16 - Aménagement entre Grans et Salon-de-Provence - Prorogation de la DUP.

A décidé de solliciter la prorogation de l'arrêté d'utilité publique du 7 novembre 2013 n°2013-59, concernant le projet d'aménagement de la route départementale 16 entre Grans et Salon-de-Provence.

Adopté à l'unanimité

72 M. Jean-Pierre BOUVET

RD 4D LINEA - Marseille 13013 - Convention d'occupation du domaine privé départemental.

A décidé d'autoriser :

- Monsieur GASTALDI, président de l'association AFAD, à installer un panneau publicitaire, sur la parcelle cadastrée S889 I n°92,
- la Présidente du Conseil départemental à signer :
 - la convention d'occupation du domaine privé départemental autorisant l'installation du panneau publicitaire sur la parcelle cadastrée S889 I n°92,
 - la convention modificative n°1 relative à l'occupation de la parcelle par Monsieur X, dont les projets sont annexés au rapport.

La recette de 1 300,00 € de loyer annuel sera imputée sur le chapitre 75 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

73 M. Jean-Pierre BOUVET

RD 99 - Tarascon - Echange de terrains sans soulte entre le Département et M. X.

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale, la parcelle cadastrée section ZH n°90 d'une superficie de 229 m2, située sur la commune de Tarascon, en bordure de la RD 99,
- d'autoriser son échange sans soulte avec les parcelles cadastrées section ZH n°91 d'une superficie de 157 m2 et ZH n°93 d'une superficie de 72 m2, appartenant à Monsieur X,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif correspondant.

Adopté à l'unanimité

M. LIMOUSIN ne prend pas part au vote.

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

74 M. Jean-Pierre BOUVET**Acquisitions foncières pour la réalisation d'opérations d'aménagement de la voirie départementale.**

A décidé :

- d'autoriser l'acquisition des terrains nécessaires aux aménagements des projets routiers visés dans le tableau joint au rapport, pour un montant total de 623 650,00 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les actes administratifs correspondants.

La dépense d'un montant total de 623 650,00 € sera imputée au chapitre 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

75 M. Jean-Pierre BOUVET**RD 571 - Eyragues - Création d'un carrefour giratoire pour la desserte d'un futur collègue au quartier des Craux Sud - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier.**

A décidé :

- d'approuver la convention dont le projet est joint en annexe, ayant pour objet le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département à la commune d'Eyragues, l'entretien et l'exploitation partiels du domaine public routier départemental et de ses dépendances sur la RD 571 du PR 11+350 au PR 11+450,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

76 M. Jean-Pierre BOUVET**RD 77 - RD 571 - Châteaurenard - Aménagement de l'avenue des Lonnes et création d'un plateau traversant - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier et de financement par subvention.**

A décidé :

- d'approuver la convention dont le projet est joint en annexe, ayant pour objet le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département à la commune de Châteaurenard, l'entretien et l'exploitation partiels du domaine public routier et le financement par subvention, destiné au projet d'aménagement de l'avenue des Lonnes sur la RD 77 du PR 0+000 au PR 0+320 et l'implantation d'un plateau traversant sur la RD 571 du PR 5+230 au PR 5+260,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention.

La dépense de 80 775 € sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

77 M. Jean-Pierre BOUVET

Voirie - Commune de Rousset - Convention cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels pour la réalisation de travaux routiers légers sur la commune.

A décidé :

- d'approuver la convention autorisant le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la commune de Rousset et définissant les modalités d'entretien et d'exploitation partiels des travaux légers réalisés par la Commune sur le réseau routier départemental,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention avec la commune de Rousset.

Adopté à l'unanimité

78 M. Jean-Pierre BOUVET

RD 96 - Peyrolles en Provence - Requalification de l'entrée Est. Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental.

A décidé :

- d'approuver la convention autorisant le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la commune de Peyrolles en Provence pour la réalisation des travaux de requalification de l'entrée Est sur la RD 96 et définissant les modalités d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention avec la commune de Peyrolles en Provence.

Adopté à l'unanimité

79 M. Gérard GAZAY

Provence Tourisme : mission de préfiguration de "MP2019 gastronomie".

A décidé :

- d'allouer à Provence Tourisme, au titre de 2018, une subvention de 200 000 € pour la mise en œuvre de la mission de préfiguration du projet « Marseille Provence 2019 gastronomie »,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention type prévue à cet effet.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Mme MILON ne prend pas part au vote.

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

80 M. Didier RÉAULT

Demandes de garantie d'emprunt formulées par la SA UES Habitat Pact Méditerranée.

Opérations : a/ acquisition-amélioration d'un logement collectif locatif social (PLAI) situé au 10, Traverse de l'Huilerie (13014 Marseille);

b/ acquisition-amélioration d'un logement collectif locatif social (PLAI) situé au 16, Traverse des Cyprès (13013 Marseille).

A décidé d'accorder les garanties d'emprunt du Département à la SA UES Habitat Pact Méditerranée à hauteur de :

- 21 232,80 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 47 184 € pour l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement collectif social (PLAI) de la résidence « Saint-Yves » située 10 traverse de l'Huilerie à Marseille (14^{ème}),
- 20 230,65 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 44 957 € pour l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement collectif locatif social (PLAI) situé 16 traverse des Cyprès à Marseille (13^{ème}).

Ces emprunts sont contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Adopté à l'unanimité

81 M. Didier RÉAULT

Demandes de garantie d'emprunt formulées par la SA d'HLM Unicil.

Opérations de réhabilitation : a/ résidence "Saint Pierre V" située à Marignane (13700) ;

b/ résidence "La Castellane" située à Marseille (13016) ;

c/ résidence "Le Pharo" située à Marseille (13007).

A décidé d'accorder les garanties d'emprunt du Département à la SA d'HLM Unicil à hauteur de :

- 144 000,00 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 320 000,00 € pour l'opération de réhabilitation de la résidence « Saint-Pierre V » située avenue Marius Ruinat à Marignane,

Cet emprunt est contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (contrat de prêt n°69639-référence ligne du prêt n°5208342). Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération.

- 189 000,00 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 420 000,00 € pour l'opération de réhabilitation de la résidence « La Castellane », située chemin de Bernex à Marseille (16^{ème}),

Cet emprunt est contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (contrat de prêt n°69636 – référence ligne de prêt n°5208507). Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération.

- 225 000,00 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 500 000,00 € pour les travaux de réhabilitation de la résidence « Le Pharo » située boulevard Charles Livon Marseille (7^{ème}),

Cet emprunt est contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

82 M. Didier RÉAULT

Demande de garantie d'emprunt formulée par la SA d'HLM Nouveau Logis Provençal.

Opération : acquisition en VEFA de 24 logements collectifs locatifs sociaux (13 PLUS, 6 PLAI, 5 PLS) dénommés "résidence Amédée" et situés Rue de la Fonse, lieu dit La Pousaraque, sur la commune de Gignac-la-Nerthe (13180).

Vu le contrat de Prêt n°71426 – références lignes du Prêt n°5217517, 5217518, 5217519, 5217520, 5217521 et 5217522 en annexe à la présente délibération et signé entre la S.A. d'HLM Nouveau Logis Provençal, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

A décidé :

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 45% pour le remboursement du Prêt n°71426 d'un montant total de 2.839.679,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°71426, constitué de six lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Article 4 : La commission Permanente du Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

83 M. Didier RÉAULT

Demandes de garantie d'emprunt formulées par la SA d'HLM Phocéenne d'Habitations, devenue Unicil à la suite de la fusion entre les sociétés SNHM, Domicil et Phocéenne d'Habitations.

Opérations : résidence Saint Augustin - Avenue de Lattre de Tassigny - Carnoux-en-Provence.

a/ construction de 42 logements collectifs locatifs sociaux (36 PLUS, 6 PLAI).

b/ construction de 18 logements collectifs locatifs sociaux (PLS).

A décidé d'accorder les garanties d'emprunt du Département à la SA d'HLM Unicil à hauteur de :

- 1 815 108,75 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 4 033 575,00 € pour l'opération de construction de 42 logements collectifs sociaux (36 PLUS, 6 PLAI) dénommés « Résidence Saint-Augustin » et situés avenue de Lattre de Tassigny à Carnoux-en-Provence,

Cet emprunt est contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (contrat de prêt n°67152 - références lignes du prêt n°5177130, 5177131, 5177132 et 5177133). Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération.

- 899 491,05 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 1 998 869,00 € pour l'opération de construction de 18 logements collectifs locatifs sociaux (PLS) dénommés « Résidence Saint-Augustin » et situés avenue de Lattre de Tassigny à Carnoux-en-Provence,

Cet emprunt est contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (contrat de prêt n°67153 – références lignes de prêt n°5165694, 5165695 et 5165696). Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération.

Adopté à l'unanimité

84 M. Didier RÉAULT

Demande de modification de garantie d'emprunt formulée par la SA d'HLM Nouveau Logis Provençal.

Opération : construction de 25 logements collectifs locatifs sociaux (10 PLUS, 5 PLAI, 10 PLS) situés au 1, Avenue Jules Ricaud - 13180 Gignac-la-Nerthe.

Vu le contrat de Prêt n°72048 – références lignes du Prêt n°5218000, 5218001, 5218002, 5218003, 5218004 et 5218005 en annexe à la présente délibération et signé entre la S.A. d'HLM Nouveau Logis Provençal, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

A décidé :

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 45% pour le remboursement du Prêt n°72048 d'un montant total de 2.543.338,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°72048, constitué de six lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Article 4 : La commission Permanente du Conseil Départemental autorise la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport.

La délibération n°88 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 12 mai 2017 est abrogée.

Adopté à l'unanimité

85 M. Didier RÉAULT**Demande de réaménagement de dette déjà garantie formulée par l'OPH 13 Habitat (66 lignes de prêts réaménagés).**

A décidé,

13 Habitat, Office Public de l'Habitat, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des Lignes de Prêt Réaménagés référencées en annexe à la présente délibération.

En conséquence, le Département des Bouches-du-Rhône, ci-après le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes de Prêt Réaménagés.

Article 1 : le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagé, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagés ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes les commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagés sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagé référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/01/2018 est de 0,75%.

Article 3 : la garantie du Département est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : le Département s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 : La Commission Permanente du Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à intervenir aux avenants de réaménagement qui seront passés entre le prêteur et l'Emprunteur.

La signature de la convention de garantie correspondante est autorisée.

Adopté à l'unanimité

M. ROYER-PERREAUT ne prend pas part au vote.

86 M. Jean-Marc PERRIN

Cession de l'ancienne gendarmerie située 83 avenue du Prado 13008 Marseille. Avenant à la promesse de vente.

A décidé d'autoriser la signature d'un avenant à la promesse signée le 31 janvier 2017 avec la société Adim Paca (filiale de Vinci Construction) pour la vente de l'ancienne gendarmerie située 83 avenue du Prado 13008 Marseille au prix de 7.000.000 €.

Cet avenant concerne une clause de substitution au profit d'une Société Civile de Construction et de Vente (SCCV) à créer dans laquelle Vinci Construction demeurera associée à hauteur de 30 % minimum ; Adim Paca restant garante et solidairement débitrice vis-à-vis du Département de tous les engagements pris lors de la signature de la promesse susmentionnée.

Ce changement n'aura aucune incidence sur le délai global de réalisation de la promesse.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

87 M. Jean-Marc PERRIN**Divers locaux situés à Marseille : retrait de la liste des biens immobiliers à mettre en vente.**

A décidé d'approuver le retrait de la liste des biens à mettre en vente, les biens suivants :

- les locaux à usage de bureaux situés « ZAC Château Gombert » 13 rue Frédéric Joliot Curie à Marseille 13^{ème},
- les lots de copropriété à usage de bureaux situés 34 Bd Bouès à Marseille 3^{ème},
- une parcelle de 711 m² au 1 bd Eugène Cabassud à Marseille 10^{ème},
- les lots de la copropriété « le Flamant » 2 bd Gustave Ganay à Marseille 9^{ème}.

Adopté à l'unanimité

88 M. Jean-Marc PERRIN**Acquisition à l'euro symbolique d'un terrain destiné à la construction d'un nouveau centre de secours à Aix-en-Provence.**

A décidé :

- d'approuver, en vue de la construction d'un nouveau centre de secours à Aix-en-Provence, l'acquisition à l'euro symbolique non recouvrable, d'un terrain communal, d'une superficie d'environ 4.250 m², correspondant à une partie de la parcelle cadastrée section BK n°17, sous réserve de la modification du PLU et de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires,
- d'autoriser la signature du compromis sous les conditions suspensives ci-dessus mentionnées et de l'acte d'acquisition ainsi que de tout document se rapportant à cette opération.

Les frais relatifs à l'acte non déterminés à ce jour, restent à la charge du Département et seront imputés au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

89 M. Jean-Marc PERRIN**Acquisition de l'ancienne église de Saint Martin d'Arenc à Marseille 13003.**

A décidé :

- d'approuver l'acquisition de l'église de Saint Martin d'Arenc appartenant à l'Archevêché située 10 rue Mirès/98 rue Peyssonnel à Marseille 13003, au prix de 550 000 € fixé par le Domaine,
- d'autoriser la signature de l'acte d'acquisition, du compromis si nécessaire et de tout autre document se rapportant à l'opération.

La dépense totale de l'acquisition ainsi que les frais annexes correspondants, non connus à ce jour, seront imputés au chapitre 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

90 M. Jean-Marc PERRIN**Acquisition d'un local à Cuges Les Pins pour la création d'une maison du Bel Age.**

A décidé,

- d'approuver l'acquisition d'un local pour la création d'une maison du Bel Age à Cuges-les-Pins, au prix de 160 000 €,
- d'autoriser la signature du compromis de vente, de l'acte définitif ainsi que tout autre document se rapportant à la transaction.

La dépense d'un montant de 160 000 €, ainsi que les frais notariés non connus à ce jour, seront imputés sur les crédits figurant au chapitre 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

91 M. Jean-Marc PERRIN**Convention pour l'occupation d'un espace municipal de la commune de Mallemort, en vue de la tenue de permanences médico-sociales.**

A décidé :

- de conclure avec la commune de Mallemort une convention d'occupation de locaux d'un espace municipal situé au sein de l'Hôtel de ville sis Cours Victor Hugo – 13370 Mallemort, pour la tenue de permanences médico-sociales,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention, dont le projet est joint au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles à la convention initiale.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

Adopté à l'unanimité

Mme GENTE ne prend pas part au vote.

92 M. Jean-Marc PERRIN**Convention d'occupation de locaux de l'Université Aix-Marseille, en vue de l'organisation de journées de dépistage par les CeGIDD départementaux auprès des étudiants.**

A décidé :

- de conclure avec l'Université Aix-Marseille une convention d'occupation à titre gratuit de locaux des campus d'Aix-en-Provence sis 29, avenue Robert Schuman – 13621 Aix-en-Provence, de Saint-Jérôme sis 52 avenue Escadrille Normandie Niémen – 13397 Marseille Cedex 20, de Luminy sis 163 avenue de Luminy – 13288 Marseille Cedex 9 et de Saint-Charles sis 3 place Victor Hugo – 13331 Marseille Cedex, en vue d'actions de

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

dépistage ciblées organisées par les CeGIDD départementaux auprès des étudiants,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention, dont le projet est annexé au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles à la convention initiale.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

Adopté à l'unanimité

93 M. Jean-Marc PERRIN**Renouvellement du bail de location de la caserne de gendarmerie de Gréasque.**

A autorisé :

- le renouvellement du bail de location au profit de l'Etat des locaux abritant la caserne de gendarmerie de Gréasque,
- la signature par la Présidente du Conseil départemental du bail correspondant tel qu'il est annexé au rapport ainsi que de tous les actes et avenants ultérieurs s'y rapportant dans la mesure où ceux-ci n'entraînent pas de modifications substantielles aux dispositions du bail initial.

La recette sera imputée au chapitre 75 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

94 M. Jean-Marc PERRIN**Bail de location de la caserne de gendarmerie de Roquevaire.**

A décidé d'autoriser :

- le bail de location au profit de l'Etat des locaux abritant la caserne de gendarmerie de Roquevaire,
- la signature par la Présidente du Conseil départemental du bail correspondant tel qu'il est annexé au rapport ainsi que de tous les actes et avenants ultérieurs s'y rapportant dans la mesure où ceux-ci n'entraînent pas de modifications substantielles aux dispositions du bail initial.

La recette sera imputée au chapitre 75 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

95 M. Jean-Marc PERRIN / M. Yves MORAINÉ**Passation d'un protocole transactionnel entre l'indivision de X et le Département des Bouches-du-Rhône.**

A décidé :

- de conclure un protocole transactionnel avec l'indivision de X portant sur l'Hôtel de la Panouse, sis 10 rue Mignet à Aix-en-Provence, afin de clore définitivement le contentieux initié par cette dernière à l'encontre du Département ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer ce protocole transactionnel ;
- d'autoriser le Département à régler l'indemnité transactionnelle forfaitaire, globale et définitive d'un montant de 662 270,28 € ainsi qu'un montant de 1 500 € correspondant à la moitié des frais d'expertise judiciaire.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

96 M. Lucien LIMOUSIN**Subventions aux associations et organismes à vocation agricole.**

A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2018, conformément au tableau annexé au rapport, à des associations et organismes à vocation agricole et 1 commune des subventions pour un montant total de 22 200 € au titre de la promotion des produits agricoles.

La dépense globale de 22 200 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

97 M. Lucien LIMOUSIN**Contribuer à la prévention des incendies de forêt par la reconquête agricole ou pastorale : mise en œuvre du Fonds Départemental de Gestion de l'Espace Rural dans un but de Défense de la Forêt Contre l'Incendie pour la période 2018-2020.**

A décidé d'adopter les dispositions figurant dans le rapport et son annexe et permettant la mise en œuvre du Fonds Départemental de Gestion de l'Espace Rural dans un but de Défense de la Forêt Contre l'Incendie « FDGER DFCI » pour la période 2018-2020.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

98 Mme Valérie GUARINO**Médiation sociale aux abords des collèges - Année 2018.**

A décidé :

- de reconduire le dispositif de médiation sociale aux abords des collèges publics pour l'année 2018,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer le protocole d'action départemental sur la médiation sociale aux abords des collèges, année 2018, dont le projet est joint en annexe du rapport,
- d'attribuer aux quatre associations qui conduisent le dispositif les subventions suivantes:
 - 820 000 € à AMS,
 - 801 757 € à ADELIES,
 - 220 000 € à Sud Formation,
 - 158 243 € à TEEF
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec ces associations les conventions dont le modèle-type est joint en annexe du rapport.

La dépense de 2 000 000 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

99 Mme Valérie GUARINO**Partenariat Direction de l'Education et des Collèges- Laboratoire Départemental d'Analyses pour audits sécurité alimentaire dans les collèges.**

A décidé la mise en place d'audits en sécurité alimentaire dans les cuisines des collèges du département, réalisés par le Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA 13), dans la limite de 154 000 € pour l'exercice 2018.

La dépense sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

100 Mme Valérie GUARINO / M. Jean-Marc PERRIN**Collège de Eyragues : approbation du programme et de l'estimation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.**

A décidé pour le lancement de l'opération de construction d'un collège sur la commune d'Eyragues :

- d'approuver le programme de l'opération, joint en annexe du rapport, pour lequel seront engagées les procédures permettant la passation des marchés de services et de travaux,

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ainsi que du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics,

- d'approuver le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération évalué à 27 000 000 € TTC arrondis, réparti en 3 572 600 € TTC pour les services et 23 427 400 € TTC pour les travaux.

Les dépenses seront imputées aux chapitres 20 et 23 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

101 Mme Valérie GUARINO**Approbation d'indemnité consécutive à un sinistre sur un bâtiment départemental.**

A décidé d'accepter la proposition d'indemnisation de 30 276,65 € TTC formulée par la SMACL Assurances, relative au sinistre survenu dans les locaux du Collège Henri Barnier à Marseille, à la suite de l'incendie du 10 janvier 2016.

La recette correspondante sera imputée au chapitre 77 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

102 Mme Valérie GUARINO**Demande de remboursements de transports année scolaire 2017-2018: 1ère répartition- Dispositif PAME : subventions complémentaires.**

A décidé :

- d'attribuer des subventions pour un montant total de 19 471,00 € à des collèges publics au titre des aides aux frais de transport de collégiens et du dispositif PAME pour l'année scolaire 2017-2018,
- d'acter le principe du remboursement aux lycées professionnels accueillant des élèves de 3^{ème}, de la visite du mémorial du camp des Milles, dans les mêmes conditions que les collèges.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

103 Mme Valérie GUARINO**Subventions complémentaires d'investissement des collèges publics.**

A décidé d'attribuer des subventions pour le remboursement de travaux du fait de difficultés rencontrées par le Département dans l'exécution des accords cadres à bon de commande, ainsi

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

que des subventions complémentaires d'équipement à des collèges publics pour l'acquisition de biens d'équipement et de matériels pédagogiques selon le détail indiqué dans l'annexe du rapport, pour un montant total de 155 284 €.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

104 Mme Valérie GUARINO

Aides aux élèves de SEGPA des collèges publics et privés sous contrat. Attribution d'une dotation au collège Louise Michel à Marseille pour l'acquisition de tenues.

A décidé d'attribuer au collège Louise Michel à Marseille, au titre de l'année 2017/2018 dans le cadre des aides aux élèves de SEGPA, une aide à l'acquisition de tenues spécifiques pour un montant de 2 400,00 €.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

105 Mme Valérie GUARINO

Allègement des cartables. Dotations aux collèges.

A décidé :

- d'une part, de déclarer caduques les dotations votées en 2016 et qui n'ont pas été consommées à ce jour ;
- d'autre part, de déclarer caducs, à la demande des collèges, les reliquats des dotations qui n'ont pas été entièrement consommées (cf annexe 1) ;
- d'attribuer à des collèges publics, conformément au tableau présenté en annexe 2 du rapport, des subventions destinées à l'acquisition de manuels scolaires dans le cadre du dispositif d'allègement des cartables pour un montant total de 27 244,00 €.

Le versement de la subvention ne sera effectué qu'après la production d'une copie du devis ou de la facture des ouvrages doublés. Ces justificatifs devront être fournis par les collèges au plus tard le 31 octobre 2019.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

106 Mme Valérie GUARINO**Subventions complémentaires de fonctionnement des collèges publics.**

A décidé d'attribuer des subventions complémentaires de fonctionnement à des collèges publics selon le détail indiqué dans l'annexe du rapport, pour un montant total de 171 072 €.

La dépense sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

107 Mme Valérie GUARINO**Aides exceptionnelles à des collèges publics et privés sous contrat.**

A décidé :

- d'attribuer 45 670 € pour les collèges publics et 4 500 € pour les collèges privés sous contrat des subventions exceptionnelles pour des projets éducatifs, conformément au tableau annexé au rapport ;
- de réaffecter à un voyage à Rome l'aide exceptionnelle de 5.000,00 € attribuée au collège Jean Giono, à Marseille, par la commission permanente du 17 octobre 2017 pour un stage de ski.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

108 Mme Valérie GUARINO**Collège numérique - Equipement en robots de téléprésence.**

A décidé de verser des subventions à des collèges publics, pour un total de 33.600,00 €, conformément à l'annexe du rapport, pour l'acquisition de robots de télé présence.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

109 Mme Valérie GUARINO / M. Jean-Marc PERRIN**Travaux dans les collèges publics : première liste d'opérations relative à la mise en accessibilité des personnes à mobilité réduite, à la sécurisation et à la maintenance au titre de l'année 2018.**

A décidé d'approuver :

- la première liste des opérations, dans les collèges publics du département des Bouches-du-Rhône, relative à la mise en accessibilité des personnes à mobilité réduite, à la

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

sécurisation et à maintenance, au titre de l'année 2018,

- le montant de l'enveloppe globale prévisionnelle de 6 374 000,00 € T.T.C.

Les dépenses seront imputées aux chapitres 20 et 23 du budget départemental.

Les prestations seront lancées selon des procédures de marchés, conformément aux dispositions du décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics.

Adopté à l'unanimité

110 Mme Valérie GUARINO / M. Jean-Marc PERRIN**Collège Grande Bastide à Marseille - Création de l'opération de réaménagement de l'entrée principale et mise en place de la sécurisation de l'établissement.**

A décidé d'approuver :

- la création de l'opération de réaménagement de l'entrée principale et la mise en place de la sécurisation du collège Grande Bastide à Marseille,
- le coût des prestations intellectuelles d'un montant de 205 000,00 € T.T.C.,
- les affectations comme indiqué en annexe du rapport.

Les dépenses seront imputées au chapitre 20 du budget départemental.

Les prestations intellectuelles seront lancées selon des procédures de marchés, conformément aux dispositions du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics.

Adopté à l'unanimité

111 Mme Valérie GUARINO**Convention avec l'UGAP pour la fourniture en électricité des collèges publics.**

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'U.G.A.P. la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, pour que le Département bénéficie du marché de fourniture électricité que passera l'U.G.A.P.

Adopté à l'unanimité

112 Mme Valérie GUARINO**Concessions de logements de fonction dans les collèges publics du département.**

A décidé :

- d'approuver la liste de propositions d'attribution de logements par nécessité absolue de service et par convention d'occupation précaire, dans les collèges du département, pour l'année scolaire 2017-2018, selon le détail figurant dans l'annexe jointe au rapport,

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les arrêtés et conventions correspondants, selon les modèles approuvés par délibération n°119 de la Commission permanente du 30 mai 2008 pour les agents de l'Etat et les agents d'accueil et par délibération n°9 de la Commission permanente du 22 octobre 2014 pour les agents territoriaux des collèges hors agents d'accueil.

Adopté à l'unanimité

113 Mme Valérie GUARINO

Sectorisation des collèges - Modification des secteurs de recrutement de Vitrolles et les Pennes Mirabeau.

A décidé d'approuver la modification des secteurs de recrutement, à compter de la rentrée scolaire 2018, des collèges Jacques Monod aux Pennes Mirabeau, Simone de Beauvoir et Camille Claudel à Vitrolles, conformément aux listes des rues et des portions de rues annexées au rapport.

Adopté à l'unanimité

114 Mme Valérie GUARINO

Sectorisation des collèges - Modification des secteurs de recrutement des collèges de Lambesc et Rognes.

A décidé d'approuver la modification des secteurs de recrutement, à compter de la rentrée scolaire 2018, des collèges Jean Guéhenno à Lambesc et les Garrigues à Rognes, conformément aux propositions détaillées dans le rapport.

Adopté à l'unanimité

115 Mme Martine VASSAL

Commune de Puyloubier - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015/2019 - Tranche 2017 - Transfert de la compétence eau potable et assainissement au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

A décidé :

- d'acter la modification du contrat départemental de développement et d'aménagement 2015/2019 avec la commune de Puyloubier, ramenant la subvention globale à 2.905.893 € sur une dépense subventionnable totale de 6.457.541 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport, suite au transfert de la compétence «eau potable et assainissement » au profit de la Métropole Aix Marseille Provence ;
- d'allouer à la commune de Puyloubier, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 569.221 € pour la tranche 2017 du programme pluriannuel 2015/2019, sur une dépense subventionnable de 1.264.935 € HT ;
- d'acter le transfert de l'aide financière allouée à la commune de Puyloubier pour le programme 2017-2018 de réfection des réseaux d'eau potable et d'assainissement au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, soit une subvention globale de 469.107 € sur une dépense subventionnable totale de 1.042.459 € HT, conformément à l'annexe 2 du rapport ;

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- d'allouer à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, au titre de la tranche 2017 du contrat départemental de transfert 2017/2018, une subvention de 309.357 € sur une dépense subventionnable de 687.459 € HT ;
- d'autoriser la présidente du Conseil départemental à signer avec les bénéficiaires les avenants aux conventions de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

La dépense est déjà imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

116 Mme Martine VASSAL**Commune de Saint-Martin-de-Crau - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2014/2017 - Tranche 2017.**

A décidé :

- d'allouer à la commune de Saint-Martin-de-Crau, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 3 461 879 € pour la tranche 2017 du programme pluriannuel 2014/2017, sur une dépense subventionnable de 6 294 326 € HT ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Saint-Martin-de-Crau la convention de partenariat, avenant n° 3 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité

117 Mme Martine VASSAL**Commune de Tarascon - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2016/2020 - Tranche 2017.**

A décidé :

- d'allouer à la commune de Tarascon, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 1 311 946 € pour la tranche 2017 du programme pluriannuel 2016/2020, sur une dépense subventionnable de 1 864 488 € HT ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Tarascon la convention de partenariat, avenant n° 1 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet ;
- d'approuver les affectations conformément à l'annexe 2 du rapport.

La dépense est déjà imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

M. LIMOUSIN ne prend pas part au vote.

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

118 Mme Martine VASSAL**Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional de Camargue - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2016/2019 - Tranche 2017.**

A décidé :

- d'allouer au syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional de Camargue, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 328 481 € pour la tranche 2017 du programme pluriannuel 2016/2019, sur une dépense subventionnable de 732 343 € HT ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat, avenant n° 1 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

La dépense est déjà imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

119 Mme Martine VASSAL**Provence Tourisme : subvention de fonctionnement 2018.**

A décidé d'attribuer à « Provence Tourisme » au titre de 2018, une subvention de fonctionnement de 4 301 000 €.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Mme MILON ne prend pas part au vote.

120 Mme Martine VASSAL**Désignations à divers organismes.**

Conseil d'administration du collège Alexandre DUMAS :

1 personne qualifiée :

Monsieur MEZIANI, coordinateur des équipes de médiation de l'Association ADELIES

Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) :

Madame Martine VASSAL en remplacement de Madame CARADEC

AMU - Institut d'administration des entreprises d'Aix-Marseille (IAE) :

1 représentant du Département : Monsieur Gérard GAZAY

1 suppléant : Monsieur Jean-Marc PERRIN

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

121 Mme Martine VASSAL**Commune d'Arles - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2018/2019 - Tranche 2018.**

A décidé :

- d'approuver la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec la commune d'Arles pour les années 2018/2019, pour un montant total de 3.467.083 € sur un programme de travaux de 6.934.166 € HT, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil départemental, dans la limite de l'enveloppe financière initiale ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet ;
- d'allouer à la commune d'Arles une subvention de 2.234.750 €, sur une dépense subventionnable de 4.242.166 € HT, au titre de la tranche 2018 de ce contrat départemental 2018/2019 ;
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

ARRETE

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

--oOo--

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Loi n° 2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié par le décret n° 95-1017 du 14 septembre 1995 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le Décret 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux élections des CT et CAP ;

VU l'article 54 de la loi 2012-347 du 12 mars 2012 selon lequel les représentants de l'autorité territoriale devront être désignés en respectant une proportion minimale de 40% de personnes de chaque sexe ;

VU la délibération n°7 du 27 juin 2014 maintenant le paritarisme numérique au comité technique et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et de recueillir l'avis des représentants de la collectivité ;

VU le procès-verbal des résultats des élections professionnelles au comité technique du 4 décembre 2014 et la nomination des représentants du personnel au comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail par leur organisation syndicale ;

VU l'arrêté du 14 septembre 2017 fixant en dernier lieu la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental ;

VU la note d'affectation de M. Michel SPAGNULO en date du 26 octobre 2017 en qualité de Directeur général adjoint projets transversaux ;

VU la note d'affectation de M. Roger CAMPARIOL en date du 12 janvier 2018 en qualité de Directeur général adjoint de la solidarité ;

SUR proposition de Monsieur le directeur général des services du Département :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail départemental des Bouches du Rhône est constitué comme suit :

I - REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE**A - MEMBRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL****TITULAIRES**

Mme Martine VASSAL
Présidente du Conseil départemental

M. Patrick BORE
Vice-Président du Conseil départemental

Mme Sabine BERNASCONI
Vice-Présidente du Conseil départemental

Mme Véronique MIQUELLY
Conseillère départementale

M. Gérard GAZAY
Vice-Président du Conseil départemental

SUPPLEANTS

M. Maurice DI NOCERA
Conseiller départemental

M. Yves MORAINÉ
Conseiller départemental

M. Jean-Claude FERAUD
Vice-Président du Conseil départemental

Mme Corinne CHABAUD
Conseillère départementale

Mme Patricia SAEZ
Conseillère départementale

B - FONCTIONNAIRES**TITULAIRES**

M. Jean-Frédéric GUBIAN
Directeur des ressources humaines

M. Roger CAMPARIOL
Directeur général adjoint de la solidarité

M. Michel SPAGNULO
Directeur général adjoint projets transversaux

Mme Lorène THIEBAUT
Directrice générale adjointe du cadre de vie

SUPPLEANTS

Mme Sophie MASSELIN
Directrice des services généraux

Mme Annie RICCIO
Directrice des territoires et de l'action sociale

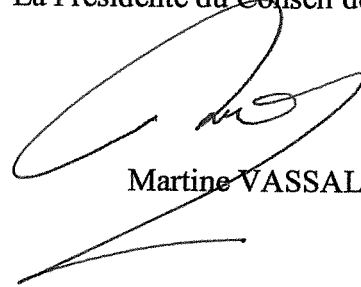
Mme Isabelle MARTEL
Directrice du laboratoire départemental d'analyses

M. Matthieu ROCHELLE
Directeur de l'éducation et des collègues

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement de la Présidente du Conseil départemental en sa qualité de Présidente du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail, cette instance sera présidée par Monsieur Patrick BORE, Vice-Président du Conseil départemental, membre titulaire du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail, délégué aux Relations internationales et européennes et aux Interventions humanitaires.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

La Présidente du Conseil départemental



Martine VASSAL

ARRETE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

--oOo--

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'article 54 de la loi 2012-347 du 12 mars 2012 selon lequel les représentants de l'autorité territoriale devront être désignés en respectant une proportion minimale de 40% de personnes de chaque sexe ;

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération n°7 du 27 juin 2014 autorisant le maintien du paritarisme numérique au comité technique et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ;

VU le procès-verbal des résultats des élections professionnelles au comité technique départemental du 4 décembre 2014;

VU l'arrêté du 14 septembre 2017 fixant en dernier lieu la composition du comité technique départemental ;

VU la note d'affectation de M. Michel SPAGNULO en date du 26 octobre 2017 en qualité de Directeur général adjoint projets transversaux ;

VU la note d'affectation de M. Roger CAMPARIOL en date du 12 janvier 2018 en qualité de Directeur général adjoint de la solidarité ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services du département,

ARRETE

Article 1er - Le comité technique départemental des Bouches-du-Rhône est constitué comme suit :

I - REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE**A - MEMBRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL****TITULAIRES**

Mme Martine VASSAL
Présidente du Conseil départemental

Mme Véronique MIQUELLE
Conseillère départementale

Mme Solange BIAGGI
Vice-Présidente du Conseil départemental

Mme Sabine BERNASCONI
Vice-Présidente du Conseil départemental

M. Jean-Marc PERRIN
Conseiller départemental

Mme Marine PUSTORINO
Vice-Présidente du Conseil départemental

M. Gérard GAZAY
Vice-Président du Conseil départemental

Mme Danielle MILON
Vice-Présidente du Conseil départemental

SUPPLEANTS

M. Lionel ROYER-PERREAUT
Conseiller départemental

M. Thierry SANTELLI
Conseiller départemental

M. Yves MORAINÉ
Conseiller départemental

Mme Sylvie CARREGA
Conseillère départementale

Mme Corinne CHABAUD
Conseillère départementale

Mme Patricia SAEZ
Conseillère départementale

M. Maurice REY
Conseiller départemental

Mme Marie-Pierre CALLET
Vice-Présidente du Conseil départemental

B - FONCTIONNAIRES**TITULAIRES**

M. Marc JOLIBOIS
Directeur de cabinet

M. Jean-Luc BOEUF
Directeur général des services

M. Jean-Frédéric GUBIAN
Directeur des ressources
humaines

M. Roger CAMPARIOL
Directeur général adjoint
de la solidarité

Mme Anne DENIEUL-LEFORT
Directrice générale adjointe
de l'administration générale

SUPPLEANTS

M. Christopher BLANCHET
Chef de cabinet

M. Hugues DE CIBON
Directeur général adjoint
stratégie et développement du territoire

Mme Christiane BARONE
Directrice adjointe des ressources humaines

Mme Annie RICCIO
Directrice des territoires et de l'action sociale

Mme Sophie MASSELIN
Directrice des services généraux

M. Michel SPAGNULO
Directeur général adjoint
projets transversaux

Mme Lorène THIEBAUT
Directrice générale adjointe du
cadre de vie

M. Matthieu ROCHELLE
Directeur de l'éducation et des collègues

Mme Cécile AUBERT
Directrice de la culture

II - REPRESENTANTS DU PERSONNEL

TITULAIRES

CFTC **M. Patrick CAPONE**
Rédacteur ppal 1^{ère} cl.

Mme Nathalie JAMME
Educateur ppal
de jeunes enfants

Mme Carine SARDI
Attaché

CGT **M. Alain ZAMMIT**
Agent de maîtrise ppal

Mme Valérie MARQUE
Assistant socio-éducatif ppal

M. Jean-François GAST
Agent de maîtrise

M. François CANU
Adjoint technique ppal 2^{ème} cl. des
établissements d'enseignement

Mme Rébecca MOULON WOLF
Assistant socio-éducatif ppal

FO **M. Nicolas VALLI**
Adjoint administratif ppal 1^{ère} cl.

M. Bruno BAILLY
Ingénieur ppal

Mme Eliane CLEUET
Directeur

SUPPLEANTS

Mme Nadine BOYER
Rédacteur ppal 1^{ère} cl.

Mme Josiane DOUSSET
Rédacteur ppal 1^{ère} cl.

Mme Farida BOUZID
Attaché

M. Eric JANOYER
Adjoint technique ppal 2^{ème} cl.

M. Luc SEIGNOUR
Agent de maîtrise ppal

Mme Sandrine THIERY
Assistante familiale

M. Philippe LINSOLAS
Agent de maîtrise

M. Daniel HONDE
Adjoint technique ppal 2^{ème} cl.

Mme Martine DALLEST
Adjoint administratif ppal 2^{ème} cl.

M. Claude DE MARTINO
Technicien ppal. 1^{ère} cl.

M. Franck TARDIEU
Infirmier en soins généraux hors classe

M. Vincent VOISIN
Ingénieur principal

Mme Fabienne SIMMARANO
Attaché principal

FSU **Mme Claudine AMOROS**
Assistant socio-éducatif ppal

M. Bruno BIDET
Technicien

M. Nicolas SPINAZZOLA
Agent de maîtrise

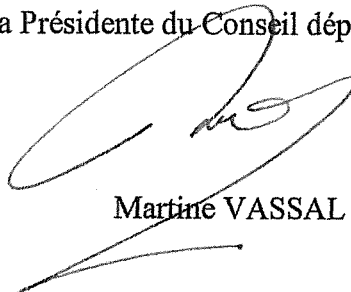
M. André NARJOZ
Adjoint technique ppal 1^{ère} cl. des
établissements d'enseignement

UNSA **M. Patrick CAMPAGNOLO**
Cadre territorial de santé 2^{ème} cl.

Mme N. NGUYEN THI TORIKIAN
Attaché

Article 2 - Monsieur le Directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

La Présidente du Conseil départemental



Martine VASSAL

MDPH13
Service administration générale

ARRÊTÉ

La présidente du conseil départemental des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.146-4 ;

Vu l'article 9 de la convention constitutive du GIP "Maison départementale des personnes handicapées", en date du 19 décembre 2005, relatif à la composition de la commission exécutive ;

Vu la délibération n°1 du conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 portant élection de Madame Martine Vassal à la présidence du conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 donnant délégation de fonction à Madame Sandra Dalbin pour assurer la présidence de la maison départementale des personnes handicapées des Bouches-du-Rhône et de la commission exécutive de la MDPH13 ;

Vu l'arrêté n°08/2017 en date du 27 novembre 2017 relatif à la désignation des représentants du département des Bouches-du-Rhône à la commission exécutive de la MDPH 13.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les douze représentants du département des Bouches-du-Rhône à la commission exécutive du GIP "MDPH 13" sont désignés ci-après :

Conseillers départementaux

- M. Maurice Rey, délégué aux personnes du bel âge, à la sécurité et à la prévention de la délinquance et de la radicalisation ;
- M. Yves Moraine, délégué à l'administration générale, aux services généraux et aux grands événements institutionnels ;

- Mme Brigitte Devesa, déléguée à la PMI, à l'enfance, à la santé, à la famille et au laboratoire départemental d'analyses ;
- Mme Marine Pustorino, déléguée à l'insertion sociale et professionnelle ;
- M. Jean Claude Feraud, délégué à l'animation des personnes du bel âge et au soutien aux centres sociaux ;
- Mme Sylvia Barthélémy, déléguée à la politique de la ville.

Représentants de l'administration départementale

- M. Jean- Luc Boeuf, directeur général des services ;
- M. Roger Campariol, directeur général adjoint de la solidarité ;
- M. Bernard Delon, directeur des personnes handicapées et des personnes du bel âge ;
- Mme Armelle Sauvet, directrice adjointe des personnes handicapées et des personnes du bel âge, chargée des établissements et services ;
- M. Jean-Michel Guithon, chef du service tarification et programmation pour personnes handicapées (DGAS) ;
- Mme Brigitte Kerzoncuf, chef du service départemental des personnes handicapées.

Article 2

L'arrêté susvisé en date du 27 novembre 2017 est rapporté.

Article 3

Monsieur le directeur général des services du département et Madame la directrice de la MDPH 13 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Préfet des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Marseille, le **31 JAN. 2018**

Martine Vassal



Direction générale adjointe de la solidarité
 Direction des personnes handicapées et des personnes du bel âge
 Service programmation et tarification pour personnes handicapées

ARRÊTÉ

fixant la tarification du
 Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés
 « ARRADV 13 »
 9, Boulevard Fabrice
 13005 Marseille

 La Présidente du Conseil départemental
 des Bouches-du-Rhône

---=000=---

VU les dispositions législatives et réglementaires du code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du code des collectivités territoriales;

VU le décret n° 2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;

VU les propositions budgétaires du Samsah ;

VU le rapport de tarification ;

Sur proposition du Directeur général des services du département ;

Arrête

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses d'accompagnement social du :

Samsah « ARRADV 13 »
 9, Boulevard Fabrice
 13005 Marseille

N° Finess: 13 001 988 8

Sont autorisées en année pleine comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 800,00	
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	188 297,24	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	64 385,90	268 483,14
	Groupe 2 Produits de la tarification	259 025,45	
Recettes	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	2 905,27	261 930,72

Article 2 : Le tarif est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 6 552,42 €.

Article 3 : Conformément à l'article L.314-7 § IV bis du code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier du service est fixé à compter du 1^{er} janvier 2018 soit :

➤ 74,11 €

Ce tarif s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2018.

Le tarif de l'exercice, dont la date d'effet est précisée ci-dessus, a été calculé en prenant compte les produits facturés sur la base du tarif de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la dite date d'effet.

Article 4 : A compter du 1^{er} janvier 2019, le tarif applicable au service correspondra au prix de journée moyen 2018 soit :

➤ 74,11 €

Ce tarif s'appliquera jusqu'à la fixation du tarif 2019.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur général des services du département, le payeur départemental et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le

12 FEV. 2018

Martine VASSAL

POUR COPIE CONFORME,
Le Chef de Service Programmation
Tarification des Etablissements et
des Services pour Personnes Handicapées

J.M GUTHON


POUR COPIE CONFORME

 LE CHEF DE SERVICE
 GESTION DES ORGANISMES DE
 MAINTIEN A DOMICILE
A. Aigoïn
 Anne-Claire AIGOÏN

ARRETE

modificatif de l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile
 pour personnes âgées et/ou personnes handicapées
 géré par
 l'association « **ADAR PROVENCE** »

**La Présidente du Conseil départemental
 des Bouches-du-Rhône**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses parties législative et réglementaire, le Livre III – Titre 1^{er}

Chapitre II : organisation de l'action sociale et médico-sociale,

Chapitre III : droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la LOI n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU les deux arrêtés du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, n°115/C/2007-CG13 du 22 novembre 2007 et n°115bis/C/2007-CD13 du 4 janvier 2016, délivrés à l'association « ADAR PROVENCE », siège social : 300, Chemin de la Croix Verte – 13 097 Aix-en-Provence, autorisant la création d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile auprès des personnes âgées et/ou handicapées sur 89 communes du département hors Marseille,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, n° 154/C/2006-CG13 du 30 novembre 2006 délivré à l'Association « La Joie de Vivre », siège social : 2, rue Henri BARBUSSE – 13 241 Marseille Cedex 1, autorisant la création d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile auprès des personnes âgées et/ou handicapées sur les communes de Marseille, Allauch, Plan-de-Cuques, La Penne-sur-Huveaune, et Les Pennes-Mirabeau.

VU le traité de fusion du 23 novembre 2017 entre l'Association « La Joie de Vivre » et l'Association « ADAR PROVENCE » et le Procès-Verbal de l'AGE de chacune des deux associations tenue le même jour,

CONSIDERANT que l'activité d'aide et d'accompagnement à domicile en mode prestataire de la Joie de Vivre et les contrats associés seront absorbés par le SAAD porté par ADAR PROVENCE,

CONSIDERANT que la procédure de fusion/absorption de ces deux associations permet d'apporter, dans le cadre du maintien à domicile, une réponse de proximité souple et cohérente aux besoins des personnes âgées et personnes handicapées,

CONSIDERANT que cette demande entre dans le cadre des orientations fixées par les schémas départementaux en faveur des personnes du Bel Age et des personnes Handicapées,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du département,

ARRETE

ARTICLE 1 : La zone d'intervention autorisée du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) de l'association « ADAR PROVENCE » est élargie à compter du 1^{er} janvier 2018, aux communes de Marseille, Allauch, Plan-de-Cuques, La Penne-sur-Huveaune.

A aucun moment la zone d'intervention du service ne devra dépasser celles autorisées par ce présent arrêté ainsi que les précédents (en date du 22 novembre 2007 et 4 janvier 2016).

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 2 : La durée de l'autorisation accordée est maintenue pour une durée de 15 ans à compter de la date de notification de l'arrêté d'autorisation de création. Son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L.312-8 du CASF.

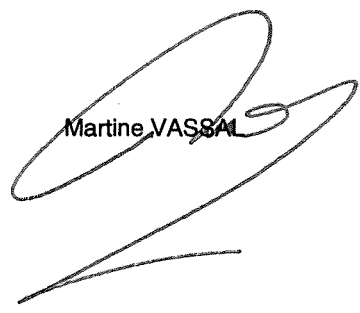
ARTICLE 3 : Le service devra produire à l'autorité de tarification, dans les délais réglementaires, l'ensemble des documents et des éléments statistiques prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication, par les tiers.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le **30 JAN. 2018**

Martine VASSA



Direction des personnes handicapées et des personnes du bel âge
Gestion des organismes de maintien à domicile

ARRÊTÉ

de modification d'autorisation
du service d'aide et d'accompagnement à domicile
pour personnes âgées ou personnes handicapées
géré par :

la SARL Domidom Services

**La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses parties législative et réglementaire, livre III - titre 1^{er} :

Chapitre II : organisation de l'action sociale et médico-sociale,

Chapitre III : droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
et plus particulièrement les articles L. 313-1 et L. 313-1-2,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et son article 47 qui reconnaît les services d'aide et d'accompagnement à domicile agréés comme étant désormais autorisés sans habilitation à l'aide sociale par les présidents des Conseils départementaux,

Vu l'arrêté n° SAP442396032 du 12 septembre 2012 modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne délivré par la Direccte de la Région Ile-de-France à la société Domidom Services (SARL à associé unique), siège social : 31 boulevard de la Tour Maubourg - 75007 Paris,

Vu l'arrêté de cession partielle d'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées ou personnes handicapées (Saad PA-PH) géré à partir de l'antenne d'Eguilles de la société Domidom Services susnommée, siège social : 6 boulevard Ornano 75018 Paris, à la société Adequodom (SAS) siège social : 31 parc du Golf - 13593 Aix-en-Provence cedex 3, en date du **08 FEV. 2018**,

Vu la demande de la société Domidom Services susnommée, représentée par son dirigeant Monsieur Damien Cacaret, sollicitant la redéfinition de la zone d'intervention du Saad PA-PH de Domidom Services géré à partir de l'agence de Marseille (13008) 22 rue du Commandant Rolland,

Vu les schémas départementaux d'organisation sociale et médico-sociale 2017-2022 en faveur des personnes handicapées et des personnes du bel âge,

Considérant que cette opération permet d'apporter, dans le cadre du maintien à domicile, une réponse de proximité souple et cohérente aux besoins des personnes âgées ou des personnes handicapées,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du département,

ARRÊTE

Article 1 : La zone d'intervention de ce service, initialement fixée au territoire du département des Bouches-du-Rhône, est circonscrite aux communes suivantes : Allauch, Aubagne, Auriol, Carnoux-en-Provence, Cassis, Ceyreste, Cuges-les-Pins, Gémenos, La Ciotat, La Penne-sur-Huveaune, Marseille, Plan-de-Cuques, Roquefort-la-Bédoule, Roquevaire, Septèmes-les-Vallons.

La date d'effet du présent arrêté est fixée à la date de signature de l'acte de cession définitive du fonds de commerce de l'agence d'Eguilles du Saad PA-PH sise à Eguilles (13510) résidence Grand Place, de la société Domidom Services susnommée à la société Adequodom susnommée. La signature de l'acte de cession définitive du fonds de commerce devra intervenir au plus tard dans un délai de 2 mois après la signature du présent arrêté.

A aucun moment la zone d'intervention du service ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Article 2 : Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

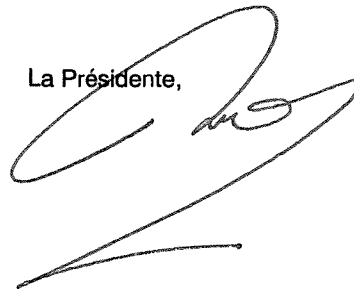
Article 3 : Le renouvellement total ou partiel de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication, par les tiers.

Article 5 : Le Directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 08 FEV. 2018

La Présidente,



ARRETE

de retrait de l'autorisation
du service d'aide et d'accompagnement à domicile
pour personnes âgées et/ou personnes handicapées

géré par :

l'association « **LA JOIE DE VIVRE** »

**La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses parties législative et réglementaire, le Livre III – Titre 1^{er}

Chapitre II : organisation de l'action sociale et médico-sociale,

Chapitre III : droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la LOI n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, n° 154/C/2006-CG13 du 30 novembre 2006, délivré à l'Association « La Joie de Vivre », siège social : 2, rue Henri BARBUSSE – 13 241 Marseille Cedex 1, autorisant la création d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile auprès des personnes âgées et/ou handicapées sur les communes de Marseille, Allauch, Plan-de-Cuques, La Penne-sur-Huveaune, et Les Pennes-Mirabeau.

VU le traité de fusion du 23 novembre 2017 entre l'Association « La Joie de Vivre » et l'Association « ADAR PROVENCE », et, le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de chacune des deux associations tenue le même jour,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du ...**3.0.JAN.2018** modifiant l'autorisation du SAAD géré par l'association ADAR PROVENCE sise : 300, Chemin de la Croix Verte – 13 097 Aix-en-Provence.

CONSIDERANT que l'activité d'aide et d'accompagnement à domicile en mode prestataire de la Joie de Vivre et les contrats associés seront absorbés par le SAAD porté par ADAR PROVENCE,

CONSIDERANT que la procédure de fusion/absorption de ces deux associations permet d'apporter, dans le cadre du maintien à domicile, une réponse de proximité souple et cohérente aux besoins des personnes âgées et personnes handicapées,

CONSIDERANT que cette demande entre dans le cadre des orientations fixées par les schémas départementaux en faveur des personnes du Bel Age et des personnes Hnadicapées,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du département,

ARRETE

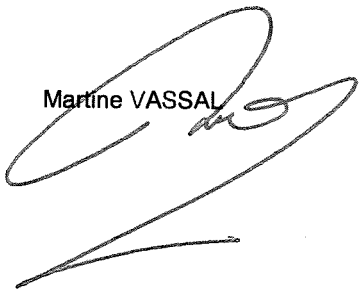
ARTICLE 1 : Le retrait de l'autorisation de création du service d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées et/ou personnes handicapées de LA JOIE DE VIVRE, ayant son siège social : 2, rue Henri BARBUSSE – 13 241 Marseille Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis MIGLIO, est effective à partir du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication, par les tiers.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le **30 JAN. 2018**

Martine VASSAL



Direction des personnes handicapées et des personnes du bel âge
Gestion des organismes de maintien à domicile

ARRÊTÉ

de cession partielle d'autorisation
du service d'aide à domicile
pour personnes âgées ou personnes handicapées
géré par :

la SARL Domidom Services

à

la SAS Adequadom

**La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses parties législative et réglementaire, livre III - titre 1^{er} :
Chapitre II : organisation de l'action sociale et médico-sociale,
Chapitre III : droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
et plus particulièrement les articles L. 313-1 et L. 313-1-2,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et son article 47 qui reconnaît les services d'aide et d'accompagnement à domicile agréés comme étant désormais autorisés sans habilitation à l'aide sociale par les présidents des Conseils départementaux,

Vu l'arrêté n° SAP442396032 du 12 septembre 2012 modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne délivré par la Direccte de la Région Ile-de-France à la société Domidom Services (SARL à associé unique), siège social : 31 boulevard de la Tour Maubourg - 75007 Paris,

Vu la demande de cession partielle d'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées ou handicapées (Saad PA-PH) de la société Domidom Services susnommée, siège social : 6 boulevard Ornano 75018 Paris, représentée par son dirigeant Monsieur Damien Cacaret, à la société Adéquodom (SAS) siège social : 31 parc du Golf - 13593 Aix-en-Provence cedex 3, représentée par sa présidente Madame Marthe Nguyen Van Tung, transmise au Conseil départemental le 21 septembre 2017,

Vu le compromis signé le 8 décembre 2017 portant sur la cession du fonds de commerce de l'agence d'Eguilles du Saad PA-PH, sis à Eguilles (13510) résidence Grand Place, géré par la société Domidom Services susnommée, représentée par son dirigeant Monsieur Damien Cacaret à la société Adequadom, susnommée, représentée par sa présidente Madame Marthe Nguyen Van Tung,

Vu les schémas départementaux d'organisation sociale et médico-sociale en faveur des personnes handicapées et des personnes du bel âge 2017-2022,

Considérant que cette opération permet d'apporter, dans le cadre du maintien à domicile, une réponse de proximité souple et cohérente aux besoins des personnes âgées et des personnes handicapées,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du département,

ARRÊTE

Article 1 : La cession partielle de l'autorisation du Saad PA-PH géré à partir de l'antenne d'Eguilles de la société Domidom Services susnommée est accordée à la société Adequadom susnommée, à partir de la date de signature de l'acte de cession définitive du fonds de commerce. La signature de l'acte de cession définitive du fonds de commerce devra intervenir au plus tard dans un délai de 2 mois après la signature du présent arrêté.

Article 2 : La zone d'intervention du Saad PA-PH géré par la SAS Adequadom est fixée aux communes suivantes : Aix-en-Provence, Beaucueil, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Charleval, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux,

LE CHIEF DE SERVICE
DIRECTION DES ORGANISMES
MAYENNE
Éguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, La Barben, La Fare-les-Oliviers, La Roque-d'Anthéron, Lambesc, Lançon-de-Provence, Le Puy-Sainte-Réparate, Le Tholonet, Les Pennes-Mirabeau, Marignane, Meyrargues, Meyreuil, Péliganne, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puylobier, Rognac, Rognes, Rousset, Saint Victoret, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lès-Durance, Salon-de-Provence, Vauvenargues, Velaux, Venelles, Ventabren.

A aucun moment la zone d'intervention du service ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Article 3 : Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 4 : Le renouvellement total ou partiel de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication, par les tiers.

Article 6 : Le Directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 08 FEV. 2018

La Présidente,



Marseille, le 28 décembre 2017

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de la P.M.I. et de la Santé Publique
Service des Modes d'accueil de la Petite Enfance
12 rue Saint Adrien - 13008 MARSEILLE

Dossier suivi par : S. CAMILLERI

Tél. : 04.13.31.56.33 ou 04.13.31.56.34

Fax : 04.13.31.56.91

ARRETE

portant autorisation de fonctionnement
d'une structure de la Petite Enfance

La Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône

Numéro d'agrément : 17185MIC

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;
- VU** le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU** la demande d'autorisation en date du 25 octobre 2017 par le gestionnaire suivant : LA MAISON BLEUE - MC PACA - 148-152 route de la reine - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT pour le fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MICRO CRECHE ESTRAGON d'une capacité de : 10 places ;
- VU** l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 22 décembre 2017 ;
- VU** l'autorisation d'ouverture au public du maire en date du 22 décembre 2017 et les pièces justifiant cette autorisation (avis de la commission d'accessibilité en date du 18 septembre 2017 et avis de la commission de sécurité en date du 22 décembre 2017) ;
- SUR** proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : **LA MAISON BLEUE - MC PACA** - 148-152 route de la reine **92100 BOULOGNE BILLANCOURT**, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : **MICRO CRECHE ESTRAGON** - 6 boulevard Jacques Cassonne - **13016 MARSEILLE**, de type Micro-crèche sous réserve :

I – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

-10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Mireille GERBAUD-GUITTON, Educatrice de jeunes enfants.

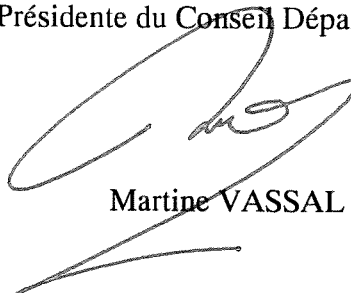
Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,25 agents en équivalent temps plein dont 0,25 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 22 janvier 2018 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

La Présidente du Conseil Départemental



Martine VASSAL

Marseille, le 09 janvier 2018

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de la P.M.I. et de la Santé Publique
Service des Modes d'accueil de la Petite Enfance
12 rue Saint Adrien - 13008 MARSEILLE

Dossier suivi par : S. CAMILLERI
Tél. : 04.13.31.56.33 ou 04.13.31.56.34
Fax : 04.13.31.56.91

A R R E T E
portant autorisation de fonctionnement
d'une structure de la Petite Enfance

La Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône

Numéro d'agrément : 18001MIC

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;
- VU** le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU** la demande d'autorisation en date du 16 octobre 2017 par le gestionnaire suivant : SAS NURSEA 14 rue Auger - 13004 MARSEILLE pour le fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MICROCRECHE NURSEA BLANCARDE d'une capacité de 10 places ;
- VU** le dossier déclaré complet le 08 janvier 2018 ;
- VU** l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 08 janvier 2018 ;
- VU** l'autorisation d'ouverture au public du maire en date du 05 janvier 2018 et les pièces justifiant cette autorisation (avis de la commission d'accessibilité en date du 04 septembre 2017 et avis de la commission de sécurité en date du 05 janvier 2018) ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : **SAS NURSEA** - 14 rue Auger - **13004 MARSEILLE**, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : **MICROCRECHE NURSEA BLANCARDE** - 164 Bd de la Blancarde - **13004 MARSEILLE**, de type Micro-crèche sous réserve :

- I – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,*
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,*
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.*

La capacité d'accueil est la suivante :

-10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 08h00 à 19h00.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Stéphanie PONY, Educatrice de jeunes enfants.

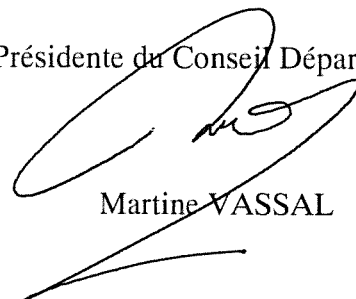
Le personnel d'encadrement des enfants comprend 4,07 agents en équivalent temps plein dont 1,36 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 22 janvier 2018 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

La Présidente du Conseil Départemental



Martine VASSAL

Marseille, le 22 décembre 2017

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de la P.M.I. et de la Santé Publique
Service des Modes d'accueil de la Petite Enfance
12 rue Saint Adrien - 13008 MARSEILLE

Dossier suivi par : S. CAMILLERI
Tél. : 04.13.31.56.33 ou 04.13.31.56.34
Fax : 04.13.31.56.91

ARRETE
portant fermeture
d'une structure de la Petite Enfance

La Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône

Numéro d'agrément : 17179MAF


- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;
- VU** le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU** l'arrêté n° 16022 en date du 23 février 2016 autorisant le gestionnaire suivant : CCAS D'ARLES - 11 rue Parmentier - 13200 ARLES à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAF LES PETITS NIDS (Multi-Accueil familial) - Centre Social du Mas Clairanne - rue Marius Allard - 13200 ARLES, d'une capacité de 40 places ;
- VU** les courriers du gestionnaire en date du 08 mars 2017 confirmant la cessation d'activité de la structure à compter du 31 août 2017 puis du 26 septembre 2017 reportant cette fermeture au 1^{er} janvier 2018 ;
- VU** l'avis du référent de P.M.I. en date du 28 novembre 2017 ;
- SUR** proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'arrêté n° 16022 en date du 23 février 2016, est abrogé à partir du 1^{er} janvier 2018 ;

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

La Présidente du Conseil Départemental



Martine VASSAL

Marseille, le 13 décembre 2017

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de la P.M.I. et de la Santé Publique
Service des Modes d'accueil de la Petite Enfance
12 rue Saint Adrien - 13008 MARSEILLE

Dossier suivi par : S. CAMILLERI
Tél. : 04.13.31.56.33 ou 04.13.31.56.34
Fax : 04.13.31.56.91

ARRETE
portant modification de fonctionnement
d'une structure de la Petite Enfance

La Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône

Numéro d'agrément : 17174MAC

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;
- VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU l'arrêté n° 12070 en date du 01 août 2012 autorisant le gestionnaire suivant : ASSOCIATION BULLES ET BILLES – 298 Avenue du Club Hippique – 13090 AIX EN PROVENCE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LES PITCHOUNETS (SIMIANE COLLONGUE) (Multi-Accueil Collectif) - 1, avenue Général de Gaulle - 13109 SIMIANE COLLONGUE, d'une capacité de 50 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.
La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30.
Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).
Fusion temporaire des deux structures Mac les Marronniers et Mac Les Pitchounets en raison des travaux effectués dans les locaux des marronniers.

- VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 21 novembre 2017 ;
- VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 13 décembre 2017 ;
- VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 05 juin 2014 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : **ASSOCIATION BULLES ET BILLES** - 132 Allée du Verdon **13770 VENELLES**, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : **MAC LES PITCHOUNETS (SIMIANE COLLONGUE)** - 1, avenue Général de Gaulle - **13109 SIMIANE COLLONGUE**, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,*
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,*
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.*

La capacité d'accueil est la suivante :

-50 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Pascale BALDOCCHI, Puéricultrice diplômée d'état. Le personnel d'encadrement des enfants comprend 14,20 agents en équivalent temps plein dont 10,50 agents qualifié(s) en équivalent temps plein. Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 05 décembre 2017 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 01 août 2012 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

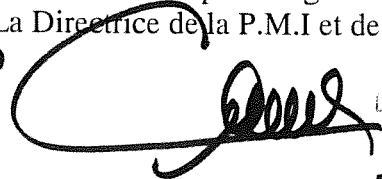
Article 6 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,

La Directrice de la P.M.I et de la Santé Publique

76



Le Chef de Service

Docteur Chantal VERNAY-VAISSE

S. GAMILLERI

Marseille, le 29 décembre 2017

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de la P.M.I. et de la Santé Publique
Service des Modes d'accueil de la Petite Enfance
12 rue Saint Adrien - 13008 MARSEILLE

Dossier suivi par : S. CAMILLERI
Tél. : 04.13.31.56.33 ou 04.13.31.56.34
Fax : 04.13.31.56.91

A R R E T E
portant modification de fonctionnement
d'une structure de la Petite Enfance

La Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône

Numéro d'agrément : 17176MAC

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;
- VU** le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU** l'arrêté n° 13106 en date du 18 septembre 2013 autorisant le gestionnaire suivant : ASSOCIATION CRECHES DU SUD - 1 Chemin des Grives - 13013 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LE PETIT JARDIN DES AIGUES DOUCES (Multi-Accueil Collectif) - Avenue Lucien Giorgetti - Quartier des Aigues douces - 13110 PORT DE BOUC, d'une capacité de 38 places en accueil collectif régulier pour de enfants de moins de quatre ans,; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.
La structure est ouverte de 08h00 à 18h00 du lundi au vendredi.
Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).
- VU** la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 17 novembre 2017 ;

- VU le dossier déclaré complet le 15 décembre 2017 ;
- VU l'avis réservé du référent de P.M.I. en date du 19 décembre 2017 ;
- VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 23 janvier 2014 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : **ASSOCIATION CRECHES DU SUD** - 1 Chemin des Grives **13013 MARSEILLE**, est autorisé avec réserves à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : **MAC LE PETIT JARDIN DES AIGUES DOUCES** Avenue Lucien Giorgetti - Quartier des Aigues douces - **13110 PORT DE BOUC**, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,*
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,*
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement et notamment selon l'article R2324-41 du code de la Santé Publique, les établissements d'accueil collectifs d'une capacité égale ou supérieure à vingt-cinq places disposent d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat à raison d'au moins un demi-poste, auquel il est ajouté un demi-poste de plus par tranche complète de vingt places supplémentaires au-delà de vingt-cinq.*

La capacité d'accueil est la suivante :

38 places en accueil modulé, réparties de la façon suivante :

- 14 places de 07h30 à 08h00 et de 17h30 à 18h00,**
- 38 places de 08h00 à 17h30,**

en accueil collectif régulier pour de enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte de 07h30 à 18h00 du lundi au vendredi.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Pauline GUIRAMAND, Puéricultrice diplômée d'état. Le personnel d'encadrement des enfants comprend 7,76 agents en équivalent temps plein dont 3,88 agents qualifié(s) en équivalent temps plein. Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 02 janvier 2018 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 18 septembre 2013 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,

P/O La Directrice de la P.M.I et de la Santé Publique

Chantal Vernay-Vaisse
Le Chef de Service

Docteur Chantal VERNAY-VAISSE **S. CAMILLERI**

Marseille, le 18 janvier 2018

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de la P.M.I. et de la Santé Publique
Service des Modes d'accueil de la Petite Enfance
12 rue Saint Adrien - 13008 MARSEILLE

Dossier suivi par : S. CAMILLERI
Tél. : 04.13.31.56.33 ou 04.13.31.56.34
Fax : 04.13.31.56.91

A R R E T E

portant modification de fonctionnement
d'une structure de la Petite Enfance

La Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône

Numéro d'agrément : 18009ACO

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;
- VU** le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU** l'arrêté n° 11134 en date du 14 décembre 2011 autorisant le gestionnaire suivant : ASSOCIATION L'ATELIER BERLINGOT - 43, boulevard Notre Dame - 13006 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : ACO L'ATELIER BERLINGOT (Accueil Collectif Occasionnel) - 43, boulevard Notre Dame - 13006 MARSEILLE, d'une capacité de 24 places places en accueil collectif occasionnel pour des enfants de 14 mois jusqu'à 6 ans.
La structure est ouverte de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
Aucun repas n'est servi sur place.
En l'absence de personnel diplômé la structure ne peut pas accueillir les enfants.
- VU** les demandes de modifications d'agrément formulées par le gestionnaire en date du 15 septembre 2017 et du 22 décembre 2017 ;
- VU** le dossier déclaré complet le 12 janvier 2018 ;
- VU** l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 17 janvier 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 01 juin 2015 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : **ASSOCIATION L'ATELIER BERLINGOT** - 43, boulevard Notre Dame - **13006 MARSEILLE**, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : **ACO L'ATELIER BERLINGOT** - 43, boulevard Notre Dame - **13006 MARSEILLE**, de type Accueil Collectif Occasionnel sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,*
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,*
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.*

La capacité d'accueil est la suivante :

-20 places en accueil collectif occasionnel pour des enfants de 14 mois jusqu'à 6 ans.

La structure est ouverte de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Aucun repas n'est servi sur place.

En l'absence de personnel diplômé la structure ne peut pas accueillir les enfants.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Géraldine BONVALET, Educatrice de jeunes enfants. Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,64 agents en équivalent temps plein dont 2,64 agents qualifié(s) en équivalent temps plein. Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 janvier 2018 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 14 décembre 2011 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Pour la Présidente du Conseil Départemental

et par délégation,

La Directrice de la P.M.I et de la Santé Publique

Le Chef de Service

Docteur Chantal VERNAY-VAISSE
S. DAMILLERI

Marseille, le 26 janvier 2018

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
 Direction de la P.M.I. et de la Santé Publique
Service des Modes d'accueil de la Petite Enfance
 12 rue Saint Adrien - 13008 MARSEILLE

Dossier suivi par : S. CAMILLERI
 Tél. : 04.13.31.56.33 ou 04.13.31.56.34
 Fax : 04.13.31.56.91

ARRETE

portant modification de fonctionnement
 d'une structure de la Petite Enfance

La Présidente du Conseil Départemental
 des Bouches-du-Rhône

Numéro d'agrément : 18013MAC

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;
- VU** le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU** l'arrêté n° 13048 en date du 31 mai 2013 autorisant le gestionnaire suivant : ASSOCIATION CRECHES DU SUD - 1 Chemin des Grives - 13013 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LES CANAILLOUS (CASSIS) (Multi-Accueil Collectif) Avenue de Verdun - Quartier les Brayes - 13260 CASSIS, d'une capacité de 42 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.
 La structure est ouverte du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00.
 Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).
- VU** la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 17 novembre 2017 ;

- VU le dossier déclaré complet le 16 janvier 2018 ;
- VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 24 janvier 2018 ;
- VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 17 février 2016 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : **ASSOCIATION CRECHES DU SUD** - 1 Chemin des Grives **13013 MARSEILLE**, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : **MAC LES CANAILLOUS (CASSIS)** - Avenue de Verdun - Quartier les Brayes - **13260 CASSIS**, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,*
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,*
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.*

La capacité d'accueil est la suivante :

42 places avec une modulation répartie de la façon suivante :

- 14 places de 07h30 à 08h00 et de 17h30 à 18h00,**
- 42 places de 08h00 à 17h30,**

en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Emilie CHEIKH, Puéricultrice diplômée d'état. Le personnel d'encadrement des enfants comprend 8,57 agents en équivalent temps plein dont 4,80 agents qualifié(s) en équivalent temps plein. Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

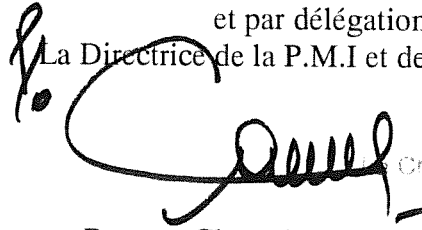
Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 janvier 2018 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 31 mai 2013 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice de la P.M.I et de la Santé Publique



Docteur Chantal VERNAY-VAISSE
S. CAMILLERI

Marseille, le 01 février 2018

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
 Direction de la P.M.I. et de la Santé Publique
 Service des Modes d'accueil de la Petite Enfance
 12 rue Saint Adrien - 13008 MARSEILLE

Dossier suivi par : S. CAMILLERI
 Tél. : 04.13.31.56.33 ou 04.13.31.56.34
 Fax : 04.13.31.56.91

ARRETE

portant modification de fonctionnement
 d'une structure de la Petite Enfance

La Présidente du Conseil Départemental
 des Bouches-du-Rhône

Numéro d'agrément : 18014MAC

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;
- VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU l'arrêté n° 15088 en date du 23 juillet 2015 autorisant le gestionnaire suivant : FEDERATION ADMR DES BOUCHES DU RHONE - Mas Maryvonne Chapus - 389 Route de Maillane - BP32 - 13532 ST REMY DE PROVENCE CEDEX à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC CAMIN (Multi-Accueil Collectif) - ZAC la Carraire - Rue de l'oustau - 13140 MIRAMAS, d'une capacité de 16 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.
 La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30.
 Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).
- VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 15 janvier 2018 ;
- VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 25 janvier 2018 ;

VU l'autorisation d'ouverture au public du maire en date du 25 août 2015 et l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 28 août 2015 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : **FEDERATION ADMR DES BOUCHES DU RHONE** - Mas Maryvonne Chapus - 389 Route de Maillane - BP32 - **13532 ST REMY DE PROVENCE CEDEX**, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : **MAC CAMIN** - ZAC la Carraire - Rue de l'oustau - **13140 MIRAMAS**, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,*
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,*
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.*

La capacité d'accueil est la suivante :

-16 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Anne-Marie HERVY, Educatrice de jeunes enfants. Le personnel d'encadrement des enfants comprend 5,36 agents en équivalent temps plein dont 2,00 agents qualifié(s) en équivalent temps plein. Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

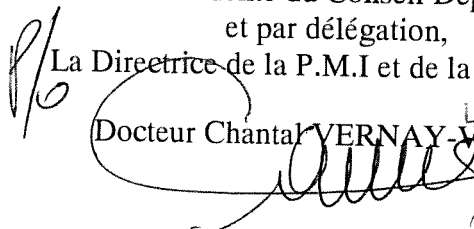
Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 janvier 2018 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 23 juillet 2015 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.
Département des Bouches-du-Rhône.

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,


La Directrice de la P.M.I et de la Santé Publique
Le Chef de Service
Docteur Chantal VERNAY-VAISSE
S. CAMILLERI

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
 Direction de la P.M.I. et de la Santé Publique
 Service des Modes d'accueil de la Petite Enfance
 12 rue Saint Adrien - 13008 MARSEILLE

Marseille, le 01 février 2018

Dossier suivi par : S. CAMILLERI
 Tél. : 04.13.31.56.33 ou 04.13.31.56.34
 Fax : 04.13.31.56.91

ARRETE
 portant modification de fonctionnement
 d'une structure de la Petite Enfance

La Présidente du Conseil Départemental
 des Bouches-du-Rhône

Numéro d'agrément : 18015MIC

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;
- VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU l'arrêté n° 14116 en date du 24 novembre 2014 autorisant le gestionnaire suivant : FEDERATION ADMR DES BOUCHES DU RHONE - Mas Maryvonne Chapus - 389 Route de Maillane - BP32 - 13532 ST REMY DE PROVENCE CEDEX à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MICRO CRECHE LA MAILLE II (Micro-crèche) - ZAC la Rousse - Allée des violettes - 13140 MIRAMAS, d'une capacité de 9 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.
 La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30.
- VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 15 janvier 2018 ;
- VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 26 janvier 2018 ;
- VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 28 août 2015 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : **FEDERATION ADMR DES BOUCHES DU RHONE** - Mas Maryvonne Chapus - 389 Route de Maillane - BP32 - **13532 ST REMY DE PROVENCE CEDEX**, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : **MICRO CRECHE LA MAILLE II** - ZAC la Rousse - Allée des violettes - **13140 MIRAMAS**, de type Micro-crèche sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,*
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,*
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.*

La capacité d'accueil est la suivante :

-9 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Anne-Marie HERVY, Educatrice de jeunes enfants. Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,48 agents en équivalent temps plein dont 1,00 agent qualifié(s) en équivalent temps plein. Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 janvier 2018 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 4 : L'arrêté du 24 novembre 2014 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,

1/0 La Directrice de la P.M.I et de la Santé Publique

Le Chef de Service

Docteur Chantal VERNAY-VAISSERI

Marseille, le 09 février 2018

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de la P.M.I. et de la Santé Publique
Service des Modes d'accueil de la Petite Enfance
12 rue Saint Adrien - 13008 MARSEILLE

Dossier suivi par : S. CAMILLERI
Tél. : 04.13.31.56.33 ou 04.13.31.56.34
Fax : 04.13.31.56.91

ARRETE
portant modification de fonctionnement
d'une structure de la Petite Enfance

La Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône

Numéro d'agrément : 18017MAC

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;
- VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU l'arrêté n° 17110 en date du 12 septembre 2017 autorisant le gestionnaire suivant : CENTRE HOSPITALIER MONTPERRIN - 109 avenue du Petit Barthélémy - 13100 AIX EN PROVENCE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC L'ARC EN CIEL (Multi-Accueil Collectif) - 109 avenue du Petit Barthélémy - 13617 AIX EN PROVENCE CEDEX 1, d'une capacité de 70 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans, se répartissant comme suit :
 - 15 places de 05h45 à 07h45 ;
 - 60 places de 07h45 à 11h00 ;
 - 70 places de 11h00 à 14h30 ;
 - 60 places de 14h30 à 19h15 ;
 - 15 places de 19h15 à 21h15 ;30% de la capacité d'accueil de l'établissement seront ouverts aux enfants de la commune d'aix-en-Provence.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

- VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 14 décembre 2017 ;
- VU le dossier complet le 07 février 2018 ;
- VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 08 février 2018 ;
- VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 23 mars 2004 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : **CENTRE HOSPITALIER MONTPERRIN** - 109 avenue du Petit Barthélémy - **13100 AIX EN PROVENCE**, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : **MAC L'ARC EN CIEL** - 109 avenue du Petit Barthélémy - **13617 AIX EN PROVENCE CEDEX 1**, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,*
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,*
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.*

La capacité d'accueil est la suivante :

-70 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans, se répartissant comme suit :

- 20 places de 05h45 à 07h45,**
- 60 places de 07h45 à 08h45,**
- 70 places de 08h45 à 17h15,**
- 50 places de 17h15 à 18h15,**
- 20 places de 18h15 à 20h15,**
- 10 places de 20h15 à 21h15,**

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 05h45 à 21h15.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Karine PONCET, Puéricultrice diplômée d'état. Le poste d'adjoint est confié à MME Isabelle CIONINI, Educatrice de jeunes enfants. Le personnel d'encadrement des enfants comprend 21,10 agents en équivalent temps plein dont 17,30 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

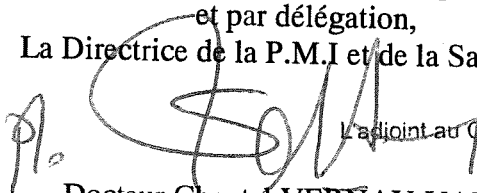
Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 janvier 2018 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 12 septembre 2017 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,

La Directrice de la P.M.I et de la Santé Publique


L'adjoint au Chef de Service

Docteur Chantal VERNAY-VAISSE
Dr Sylvie GALDIN

Marseille, le 12 janvier 2018

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de la P.M.I. et de la Santé Publique
Service des Modes d'accueil de la Petite Enfance
12 rue Saint Adrien - 13008 MARSEILLE

Dossier suivi par : S. CAMILLERI
Tél. : 04.13.31.56.33 ou 04.13.31.56.34
Fax : 04.13.31.56.91

A R R E T E
portant avis relatif au fonctionnement
d'une structure de la Petite Enfance

La Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône

Numéro d'agrément : 18004MAC

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;
- VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU l'avis n° 13014 donné en date du 06 février 2013, au gestionnaire suivant : COMMUNE D'EGUILLES - Hôtel de Ville - Place Gabriel Payeur - 13510 EGUILLES et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC LES CANAILLOUX (Multi-Accueil Collectif) - Rue d'Aix - quartier les Condamines - 13510 EGUILLES, d'une capacité de 26 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.
La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h45 à 18h15.
Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).
- VU les demandes de modification de l'agrément formulées par le gestionnaire en date du 18 octobre 2017 et du 15 décembre 2017 ;

- VU le dossier déclaré complet le 09 janvier 2018 ;
- VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 11 janvier 2018 ;
- VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 29 janvier 2013 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le projet présenté par la **COMMUNE D'EGUILLES** - Hôtel de Ville – Place Gabriel Payeur - **13510 EGUILLES** remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : **MAC LES CANAILLOUX** - Rue d'Aix - quartier les Condamines - **13510 EGUILLES**, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,*
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,*
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.*

La capacité d'accueil est la suivante :

-26 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Les places sont réparties de la façon suivante :

- 26 places les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 07h45 à 18h15 hors période de vacances scolaires,**
- 20 places le mercredi et toutes les vacances scolaires de 07h45 à 18h15.**

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h45 à 18h15.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Béatrice FERRERO, Educatrice de jeunes enfants. Le personnel d'encadrement des enfants comprend 8,00 agents en équivalent temps plein dont 5,00 agents qualifié(s) en équivalent temps plein. Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 décembre 2017 et sera tacitement renouvelable par année civile.

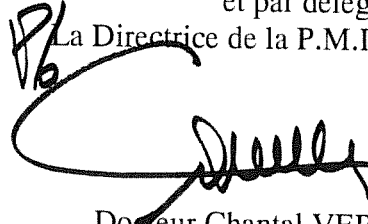
Article 5 : L'arrêté du 06 février 2013 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,

La Directrice de la P.M.I et de la Santé Publique



Le Chef de Service

Docteur Chantal VERNAY-VAISSE

Marseille, le 12 janvier 2018

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de la P.M.I. et de la Santé Publique
Service des Modes d'accueil de la Petite Enfance
12 rue Saint Adrien - 13008 MARSEILLE

Dossier suivi par : S. CAMILLERI
Tél. : 04.13.31.56.33 ou 04.13.31.56.34
Fax : 04.13.31.56.91

ARRETE

portant avis relatif au fonctionnement
d'une structure de la Petite Enfance

La Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône

Numéro d'agrément : 18005MACMAF

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;
- VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU l'avis n° 17158 donné en date du 16 novembre 2017, au gestionnaire suivant : COMMUNE DE BERRE L'ETANG - Hôtel de Ville BP 221 - 13138 BERRE L ETANG CEDEX et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MACMAF LA BALEINE BLEUE (Multi-Accueil collectif Muti-accueil familial) - 15 bd Marcel Cachin - 13130 BERRE L ETANG, d'une capacité de 72 places :
 - 42 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.
 - Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).
 - 30 places en accueil familial régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil familial régulier pourront l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à respecter le nombre d'enfants accueillis prévu par l'agrément de chaque assistante maternelle ainsi que les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles qui règlemente cette profession.

Le regroupement du MAF a lieu dans des locaux distincts, au sein du Hameau de Mauran.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30.

- VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 27 décembre 2017 ;
- VU l'avis réservé du référent de P.M.I. en date du 11 janvier 2018 ;
- VU Considérant le non respect de l'article R2324-41 du code de la Santé Publique qui prévoit que les établissements d'accueil collectifs d'une capacité égale ou supérieure à vingt-cinq places disposent d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat à raison d'au moins un demi-poste, auquel il est ajouté un demi-poste de plus par tranche complète de vingt places supplémentaires au-delà de vingt-cinq et que les services d'accueil familiaux d'une capacité égale ou supérieure à trente places disposent d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat à raison d'au moins un demi-poste, auquel il est ajouté un demi-poste de plus par tranche complète de trente places supplémentaires au-delà de trente.
- VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 15 octobre 2012 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le projet présenté par la **COMMUNE DE BERRE L'ETANG** - Hôtel de Ville- BP 221 - **13138 BERRE L ETANG CEDEX** remplissant une partie les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis réservé est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : **MACMAF LA BALEINE BLEUE** - 15 bd Marcel Cachin - **13130 BERRE L ETANG**, de type Multi-Accueil collectif Muti-accueil familial sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,*
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,*
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.*

La capacité d'accueil est la suivante :

-42 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Les places seront réparties de la façon suivante :

- 10 places de 07h30 à 08h15 et de 17h30 à 18h30,**
- 25 places de 08h15 à 09h00 et de 16h30 à 17h30,**
- 42 places de 09h00 à 16h30.**

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

-30 places en accueil familial régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil familial régulier pourront l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Les places seront réparties de la façon suivante :

-10 places de 07h30 à 08h30 et de 17h30 à 18h30,

-20 places de 08h30 à 09h00 et de 16h30 à 17h30,

-30 places de 09h00 à 16h30.

Le gestionnaire s'engage à respecter le nombre d'enfants accueillis prévu par l'agrément de chaque assistante maternelle ainsi que les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles qui régleme cette profession.

Le regroupement du MAF a lieu dans des locaux distincts, au sein du Hameau de Mauran.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée par dérogation à MME Céline JOUGIT, Infirmière diplômée d'état. Le poste d'adjoint est confié à MME Brigitte CALVET, Infirmière diplômée d'état. Le personnel d'encadrement des enfants comprend 16,50 agents en équivalent temps plein dont 9,70 agents qualifié(s) en équivalent temps plein. Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.


Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 janvier 2018 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 16 novembre 2017 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice de la P.M.I et de la Santé Publique


Adjoint au Chef de Service
M^{me} Sylvie GALDIN

Docteur Chantal VERNAY-VAISSE

Marseille, le 17 janvier 2018

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de la P.M.I. et de la Santé Publique
Service des Modes d'accueil de la Petite Enfance
12 rue Saint Adrien - 13008 MARSEILLE

Dossier suivi par : S. CAMILLERI
Tél. : 04.13.31.56.33 ou 04.13.31.56.34
Fax : 04.13.31.56.91

A R R E T E
portant avis relatif au fonctionnement
d'une structure de la Petite Enfance

La Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône

Numéro d'agrément : 18008MACMAF

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;
- VU** le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU** l'avis n° 16087 donné en date du 04 août 2016, au gestionnaire suivant : CCAS DE MIRAMAS Hôtel de ville - Place Jean Jaurès - 13148 MIRAMAS CEDEX et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MACMAF JEAN GIONO (Multi-Accueil familial) - Impasse Regain - 13140 MIRAMAS, d'une capacité de 63 places :
- 10 enfants de 07h30 à 08h00 et de 17h00 à 18h00
 - 25 enfants de 08h00 à 09h00 et de 16h00 à 17h00
 - 41 enfants de 09h00 à 16h00.
- En accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.
- Le MAC est ouvert du lundi au vendredi de 07h30 à 18h00.
- Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).
- La capacité d'accueil pour le MAF est la suivante :

-22 places en accueil familial régulier pour des enfants de moins de quatre ans au domicile des assistantes maternelles. Les places non utilisées en accueil familial régulier pourront l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

Le gestionnaire s'engage à respecter le nombre d'enfants accueillis prévu par l'agrément de chaque assistante maternelle ainsi que les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles qui régit cette profession.

Le MAF est ouvert du lundi au vendredi de 07h00 à 19h00.

- VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 13 décembre 2017 ;
- VU le dossier déclaré complet le 16 janvier 2018 ;
- VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 16 janvier 2018 ;
- VU l'avis favorable de la commission de sécurité pour le MAC en date du 03 mai 2012 et pour le MAF en date du 12 juin 2016 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le projet présenté par la **CCAS DE MIRAMAS** - Hôtel de ville - Place Jean Jaurès - **13148 MIRAMAS CEDEX** remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : **MACMAF JEAN GIONO** - Impasse Regain - **13140 MIRAMAS**, de type Multi-Accueil collectif Muti-accueil familial sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,*
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,*
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.*

La capacité d'accueil pour le MAC est de 41 places avec un agrément modulé réparti comme suit :

- 10 places de 07h30 à 08h00 et de 17h00 à 18h00,**
- 15 places de 08h00 à 09h00 et de 16h00 à 17h00,**
- 41 places de 09h00 à 16h00,**

en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

Le MAC est ouvert du lundi au vendredi de 07h30 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

La capacité d'accueil pour le MAF est de 28 places avec un agrément modulé réparti comme suit :

- 5 places de 07h00 à 07h30 et de 18h00 à 19h00,
- 15 places de 07h30 à 08h30 et de 17h00 à 18h00,
- 28 places de 08h30 à 17h00,

en accueil familial régulier pour des enfants de moins de quatre ans au domicile des assistantes maternelles. Les places non utilisées en accueil familial régulier pourront l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

Le gestionnaire s'engage à respecter le nombre d'enfants accueillis prévu par l'agrément de chaque assistante maternelle ainsi que les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles qui réglemente cette profession.

Le MAF est ouvert du lundi au vendredi de 07h00 à 19h00.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Ana CABEZA MOLINA, Puéricultrice diplômée d'état. Le poste d'adjoint est confié à MME Hélène GROSJEAN, Educateur de jeunes enfants. Le personnel d'encadrement des enfants comprend 11,80 agents en équivalent temps plein dont 7,80 agents qualifié(s) en équivalent temps plein. Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

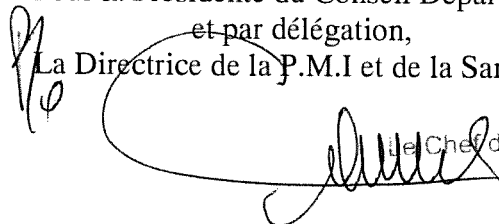
Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 08 janvier 2018 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 04 août 2016 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice de la P.M.I et de la Santé Publique



Le Chef de Service

S. CAMILLERI
Docteur Chantal VERNAY-VAISSE

Marseille, le 17 janvier 2018

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de la P.M.I. et de la Santé Publique
Service des Modes d'accueil de la Petite Enfance
12 rue Saint Adrien - 13008 MARSEILLE

Dossier suivi par : S. CAMILLERI
Tél. : 04.13.31.56.33 ou 04.13.31.56.34
Fax : 04.13.31.56.91

ARRETE
portant avis relatif au fonctionnement
d'une structure de la Petite Enfance

La Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône

Numéro d'agrément : 18010MAC

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;
- VU** le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU** l'avis n° 13001 donné en date du 17 janvier 2013, au gestionnaire suivant : COMMUNE D'EGUILLES - Hôtel de Ville - Place Gabriel Payeur - 13510 EGUILLES et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC LEÏ PITCHOUN (Multi-Accueil Collectif) - 22, rue des jasses - 13510 EGUILLES, d'une capacité de 50 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.
La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h45 à 18h15.
Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).
- VU** les demandes de modifications d'agrément formulées par le gestionnaire en date du 18 octobre 2017 et du 15 décembre 2017 ;

- VU le dossier déclaré complet le 27 décembre 2017 ;
- VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 08 janvier 2018 ;
- VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 08 septembre 2009 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le projet présenté par la **COMMUNE D'EGUILLES** - Hôtel de Ville – Place Gabriel Payeur - **13510 EGUILLES** remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : **MAC LEÏ PITCHOUN** - 22, rue des jasses - **13510 EGUILLES**, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,*
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,*
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.*

La capacité d'accueil est la suivante :

-50 places avec une modulation répartie de la façon suivante :

- 35 places de 07h45 à 09h00 et de 17h00 à 18h15,**
- 50 places de 09h00 à 17h00,**
- 35 places de 07h45 à 18h15 les mercredis et vacances scolaires,**

en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h45 à 18h15.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Véronique MONDIN, Puéricultrice diplômée d'état. Le personnel d'encadrement des enfants comprend 12,30 agents en équivalent temps plein dont 8,30 agents qualifié(s) en équivalent temps plein. Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 décembre 2017 et sera tacitement renouvelable par année civile

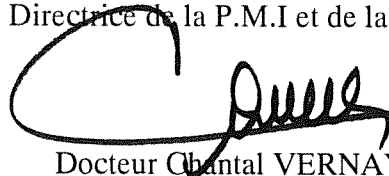
Article 5 : L'arrêté du 17 janvier 2013 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,

La Directrice de la P.M.I et de la Santé Publique

P/O



Le Chef de Service

Docteur Chantal VERNAY-VAISSE
S. CAMILLERI

Direction enfance-famille
Service des projets, de la tarification et du contrôle des
établissements

Arrêté autorisant la fusion et l'extension de places
des maisons d'Enfants à caractère social « les Pléiades » et « les Clairières »,
gérées par « l'Association des Dames de la Providence »,
et portant la dénomination du nouvel établissement « Canopée »

La présidente du conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de l'enfance et de la famille 2016-2020 adopté le 30 juin 2016,

Vu l'arrêté relatif au renouvellement de l'autorisation de la maison d'enfants à caractère social « les Pléiades » en date du 2 janvier 2017, sise 6 bis, rue de Cadolive 13004 Marseille avec une capacité de 47 places d'hébergement et 24 places de placement et accompagnement à domicile,

Vu l'arrêté relatif au renouvellement de l'autorisation de la maison d'enfants à caractère social « les Clairières » en date du 2 janvier 2017, sise 26, rue Raphaël 13008 Marseille, avec une capacité de 50 places d'hébergement,

Vu la demande présentée par « l'Association des Dames de la Providence » représentée par madame Andrée Rychen, sa présidente, en date du 20 novembre 2017 relative au regroupement administratif des deux maisons d'enfants et à l'extension de 2 places d'hébergement et de 6 places de placement et d'accompagnement à domicile dès le 1^{er} janvier 2018,

Considérant que la transformation envisagée répond aux besoins des services de l'aide sociale à l'enfance et apporte une réponse satisfaisante en termes d'accompagnement des enfants confiés par le département,

Considérant que l'extension totale de 8 places ne dépasse pas le seuil prévu à l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant que ce projet correspond aux axes de travail du schéma départemental en faveur de l'enfance et de la famille adopté par le conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour la période 2016-2020,

Considérant que le projet présente les garanties techniques et financières requises,

Sur proposition de monsieur le directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

Article 1 L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code d'action sociale et des familles est délivrée à l'Association des Dames de la Providence, sise 59 boulevard de Pont-de-Vivieux 13010 Marseille pour procéder à la fusion administrative des deux maisons d'enfants à caractère social « les Pléiades » et « les Clairières » pour n'en former qu'une seule dénommée « Canopée ».

Article 2 L'Association des Dames de la Providence est autorisée à étendre sa capacité de 8 places dont :

- 6 places de placement et accompagnement à domicile,
- 2 places d'hébergement.

Article 3 La capacité de la maison d'enfants à caractère social « Canopée » est fixée à 129 places, réparties comme suit :

- services d'hébergement : 99 places, dont 75 pour des enfants âgés de 3 à 18 ans et 24 pour des jeunes majeurs jusqu'à 21 ans.
- service d'accompagnement de l'enfant en famille (S.A.E.F.) 30 places pour des enfants âgés de 0 à 18 ans.

Article 4 Le renouvellement de l'autorisation de la maison d'enfants à caractère social « Canopée » est effectif depuis le 3 janvier 2017, suite aux résultats de l'évaluation externe, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 2 janvier 2032.

Article 5 A aucun moment, la capacité de la maison d'enfants à caractère social « Canopée » ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement dans l'organisation, l'encadrement ou le fonctionnement des services devra être porté à la connaissance de l'autorité qui a délivré l'autorisation.

Article 6 L'association devra produire, selon les modalités réglementaires en vigueur, ses propositions budgétaires avec leurs annexes, le compte administratif et un rapport d'activité, ainsi que tous les documents administratifs et comptables nécessaires au contrôle, au suivi et à l'évaluation de son activité.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs du département.

Article 8 : Monsieur le directeur général des services du département, monsieur le directeur général adjoint de la solidarité et monsieur le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le - 8 FEV. 2018



Martine Vassal

POUR COPIE CONFORME

Le Chef de Service



Françoise CASTAGNÉ

8/11/2011 11:48:37 AM



*Direction de l'Achat Public
Service Achats Marchés Travaux et Maintenance*

Objet : Déclaration sans suite pour un motif d'intérêt général d'une procédure de marché public

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (D.M.P.et notamment son article 98)
- Vu l'arrêté du 05/07/2017 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics et de délégations de services publics à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Conseiller Départemental du Département des Bouches-du-Rhône,
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence transmis aux publications le 16 mars 2017 et relatif au lancement d'une procédure adaptée portant sur les travaux de mise en conformité de l'accessibilité à tous et de l'amélioration des performances énergétiques de la maison de la solidarité (avenue Calmette et Guérin -13090 Aix en Provence) comportant 10 lots.
- Vu que le délai de validité des offres sera dépassé au 20 janvier 2018 sans que le **marché du lot 9 Plomberie-CVC ait pu être attribué, les candidats ont été contactés par courrier en date du 20 décembre 2017 pour prolonger le délai de validité des offres jusqu'au 20 mars 2018. Tous ont accepté à l'exception de la société Energétique Sanitaire qui a refusé la prolongation du délai de validité de son offre.**

Considérant que la procédure pour le lot précité ne peut être menée jusqu'à son terme et qu'il peut être fait application des dispositions de l'article 98 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (D.M.P.) autorisant le représentant du pouvoir adjudicateur à déclarer la procédure sans suite pour le motif ci-dessus énoncé,

DECIDE :

Article 1 :

Le Département des Bouches-du-Rhône déclare sans suite pour le motif ci-dessus énoncé la procédure lancée pour la passation **du marché** relatif aux travaux de mise en conformité de l'accessibilité à tous et de l'amélioration des performances énergétiques de la maison de la solidarité (avenue Calmette et Guérin -13090 Aix en Provence), lot 9 « plomberie-CVC »

Le lot 9 « plomberie-CVC » sera relancé sous forme de procédure adaptée.

Article 2 :

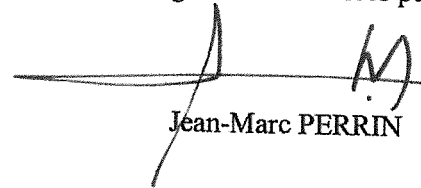
Les candidats seront informés de la présente décision.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles.

Fait à Marseille, le **05 FEV. 2018**

Pour la Présidente du Département
des Bouches-du-Rhône
et par délégation,
Le Conseiller départemental délégué
aux marchés publics
et délégations de services publics



Jean-Marc PERRIN

